



COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

**LES CONDITIONS D'INSTALLATION
D'ENTREPRISES INDUSTRIELLES**

Sénégal

Décembre 1972

23092(246)

COMMISSION DES COMMUNAUTES EUROPEENNES

DIRECTION GENERALE DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT

Direction des échanges commerciaux et du développement

**LES CONDITIONS D'INSTALLATION
D'ENTREPRISES INDUSTRIELLES**

dans les
Etats africains et malgache associés

VOLUME 2

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Décembre 1972

AVANT - PROPOS

La Commission des Communautés européennes, en accord et en étroite liaison avec les Gouvernements des Etats Africains et Malgache Associés à la Communauté économique européenne (EAMA) (1), fait réaliser actuellement un vaste programme d'études destiné à déceler les possibilités d'implanter dans ces pays certaines activités industrielles d'exportation vers les marchés des pays industrialisés. Dans ce cadre, il était indispensable de rassembler au préalable un certain nombre d'informations de base relatives aux conditions d'implantation et de fonctionnement des entreprises industrielles dans les EAMA.

Ces informations, qui seront utilisées dans les études sectorielles en cours, peuvent aussi être utiles à tous ceux qui s'intéressent à une implantation industrielle dans un des EAMA. C'est pourquoi elles ont été regroupées, par pays associé, dans une brochure qui constitue un recueil des données de base sur les conditions d'installation et de fonctionnement des entreprises industrielles dans chacun des pays associés (2)

Les renseignements, ayant été rassemblés vers le milieu de l'année 1972, reflètent la situation à cette date. Ils présentent inévitablement un certain caractère de généralité et des lacunes. L'étude particulière d'un projet spécifique requerra donc l'approfondissement de certains points ou des recherches complémentaires.

Si les services de la Commission ont fixé l'objet des recherches, la collecte des informations a été réalisée sous la direction du Bureau SEDES, avec le concours des sociétés IFO (Munich), SETEF (Paris), SICAI (Rome) et SORCA (Bruxelles) et sous leur responsabilité.

(1) Burundi, Cameroun, République Centrafricaine, Congo, Côte-d'Ivoire, Dahomey, Gabon, Haute-Volta, Madagascar, Mali, Mauritanie, Niger, Rwanda, Sénégal, Somalie, Tchad, Togo, Zaïre.

(2) Les brochures peuvent être obtenues gratuitement à l'adresse suivante : Commission des Communautés européennes, Direction Générale de l'Aide au Développement (VIII/B/3), 200, rue de la Loi, 1040 Bruxelles.

FOREWORD

The Commission of the European Communities, by agreement and in consultation with the Governments of the Associated African and Malagasy States (AAMS) (1), is initiating an extensive programme of studies to determine the possibilities for establishing export-orientated industries in these countries with an eye to the markets of industrialised countries. It was necessary to begin this project by gathering a certain amount of basic information on the conditions relating to the installation and the functioning of industrial enterprises in the AAMS.

This information, which will be used for current sectoral studies, may also be of use for those who are interested in establishing industry in the AAMS. For this reason, the information is being classified for each associated state in a brochure which will provide a basic reference on the conditions relating to the setting up and the functioning of industrial enterprises in these areas (2).

The information given was compiled in the middle of 1972 and reflects the situation at that time. Inevitably, it is of a general nature and there are some gaps. Detailed study of a particular project will require further work on certain points or research of a complementary nature.

While the object of this study has been determined by the services of the Commission, the gathering of information has been carried out by the SEDES Office with the help of the IFO (Munich), SETEP (Paris), SICAI (Rome) and SCRCA (Brussels).

-
- (1) Burundi, Cameroon, Central African Republic, Congo, Ivory Coast, Dahomey, Gabon, Upper Volta, Madagascar, Mali, Mauritania, Niger, Rwanda, Senegal, Somalia, Chad, Togo, Zaïre.
 - (2) Brochures may be obtained free of charge from the following address :
Commission of the European Communities, Directorate General for Development Aid (VIII/B/3), 200, rue de la Loi, 1040 Brussels.

VORWORT

Die Kommission der Europäischen Gemeinschaften unternimmt gegenwärtig, im Einvernehmen und in enger Zusammenarbeit mit den Regierungen der mit der Europäischen Wirtschaftsgemeinschaft Assoziierten Afrikanischen Staaten und Madagaskar (ASSM) (1), ein umfangreiches Studienprogramm mit dem Ziel, die Möglichkeiten für die Ansiedlung bestimmter Exportindustrien in diesen Ländern zu untersuchen. Im Rahmen dieses Programms erschien es zweckmässig, zu Beginn der Untersuchungen eine Reihe von grundlegenden Informationen über die Niederlassungs- und Arbeitsbedingungen von Industriebetrieben in den AASM zu sammeln.

Diese Informationen dienen als Ausgangspunkt für die gegenwärtig betriebenen Sektorenstudien. Sie können aber auch für alle Kreise von Nutzen sein, die sich für den Aufbau von Industriebetrieben in den AASM interessieren. Aus diesem Grunde hat sich die Kommission entschlossen, sie in Form einer Schriftenreihe, für alle assoziierten Staaten, zu veröffentlichen. Diese Reihe bildet somit eine Sammlung der wichtigsten Daten und Informationen über die Bedingungen für die Gründung und den Betrieb von Industrieunternehmen in jedem einzelnen der assoziierten Staaten (2).

Die hier veröffentlichten Daten wurden um die Mitte des Jahres 1972 zusammengestellt und beziehen sich auf die Situation zu diesem Zeitpunkt. Sie sind in manchen Punkten notwendigerweise allgemein gehalten und weisen auch gewisse Lücken auf. Für die genaue Untersuchung eines spezifischen Projekts wird es daher notwendig sein, verschiedene Angaben detaillierter zu erheben und gegebenenfalls zusätzliche Informationen zu sammeln.

Die Erhebung und Zusammenstellung der in dieser Reihe enthaltenen Angaben erfolgten im Rahmen eines von den Dienststellen der Kommission festgelegten Programms. Sie wurden durchgeführt von den Studienbüros IFO-Institut (München), SETEF (Paris), SICAI (Rom) und SORCA (Brüssel) unter der Leitung und Mitwirkung der Société d'Etudes pour le Développement Economique et Social (SEDES), Paris.

-
- (1) Burundi, Kamerun, Zentralafrikanische Republik, Kongo, Elfenbeinküste, Dahome, Gabun, Obervolta, Madagaskar, Mali, Mauretanien, Niger, Rwanda, Senegal, Somalia, Tschad, Togo, Zaïre
 - (2) Die einzelnen Hefte dieser Reihe können unentgeltlich von folgender Adresse bezogen werden: Kommission der Europäischen Gemeinschaften, Generaldirektion Entwicklungshilfe (VIII/B/3), 200, rue de la Loi, 1040 - BRUSSEL.

PREMESSA

La Commissione delle Comunità Europee, con l'accordo e in stretto contatto con i Governi degli Stati Africani e Malgascio Associati alla Comunità economica europea (SAMA) (1), sta facendo realizzare un vasto programma di studi destinato a scoprire le possibilità di localizzare, in quei paesi, alcune attività industriali specializzate nell'esportazione sui mercati dei paesi industrializzati. In questo quadro, era indispensabile raccogliere, per prima cosa, un certo numero di informazioni di base relative alle condizioni di localizzazione e di funzionamento delle imprese industriali nei SAMA.

Queste informazioni, che saranno utilizzate negli studi per settore, che sono in corso, possono anche essere utili a tutti coloro che si interessano a una localizzazione industriale in uno dei SAMA. Per tale motivo queste informazioni sono state raccolte, per ciascuno dei paesi associati, in una pubblicazione che costituisce una raccolta dei dati fondamentali sulle condizioni di installazione e di funzionamento delle imprese industriali in ciascuno dei SAMA (2).

Le informazioni si riferiscono alla situazione esistente verso la metà del 1972, data alla quale sono state raccolte. Esse presentano inevitabilmente una certa genericità e qualche lacuna. Lo studio particolare di un progetto specifico richiederà quindi l'approfondimento di certi aspetti o delle ricerche complementari.

Se i servizi della Commissione hanno fissato l'obiettivo di queste indagini, la raccolta delle informazioni è stata realizzata sotto la direzione della SEDES, con la collaborazione delle società IFO (Monaco di Baviera), SETEF (Parigi), SICAI (Roma) e SORCA (Bruxelles), e sotto la loro responsabilità.

-
- (1) Burundi, Camerun, Repubblica Centrafricana, Congo, Costa d'Avorio, Dahomey, Gabon, Alto-Volta, Madagascar, Mali, Mauritania, Niger, Ruanda, Senegal, Somalia, Ciad, Togo, Zaire.
 - (2) La pubblicazione può essere ottenuta gratuitamente al seguente indirizzo : Commissione delle Comunità Europee, Direzione Generale Aiuti allo Sviluppo (VIII/B/3), 200, rue de la Loi, 1040 Bruxelles.

VOORWOORD

Met toestemming van en in nauwe verbinding met de Regeringen van de met de Europese Economische Gemeenschap Geassocieerde Afrikaanse Staten en Madagaskar (G.A.S.M.) (1) laat de Commissie van de Europese Gemeenschappen thans een uitgebreid studie-programma uitvoeren dat de inplantingsmogelijkheden in deze landen van bepaalde industriële activiteiten gericht op de export naar de markten van de industrie-landen dient vast te stellen. In dit verband was het onvermijdelijk van te voren een zeker aantal basisgegevens met betrekking tot de inplantings- en de bedrijfsvoorwaarden van de industriële ondernemingen in de G.A.S.M. te verzamelen.

Deze gegevens worden gebruikt in de sector-studies die op het ogenblik in gang gezet zijn. Zij kunnen echter ook van nut zijn voor al diegenen die belangstelling hebben voor een industriële inplanting in de G.A.S.M. Om deze reden werden zij, per geassocieerd land, gehergroepeerd in een brochure bevattende een verzameling van basisgegevens over de installatie-en bedrijfsvoorwaarden van de industriële ondernemingen, in ieder van de geassocieerde landen (2)

De gegevens, welke verzameld werden tegen het midden van 1972, geven de toestand op genoemd tijdstip weer. Zij bezitten onvermijdelijk enigermate het karakter van algemeenheid en vertonen lacunes. De bijzondere studie van een specifiek project zal derhalve een meer diepgaande bestudering van bepaalde punten of aanvullende navorsingen vereisen.

Ofschoon de diensten van de Commissie de doelstelling van de nazoeeking hebben bepaald werd het verzamelen van de informatie verricht onder leiding van het bureau SEDES (Parijs) met medewerking van het IFO Instituut (München), het Bureau SETEF (Parijs) het bureau SICAI (Rome) en het Bureau SORCA (Brussel) en onder hun verantwoordelijkheid.

(1) Boeroendi, Kameroen, Centraalafrikaanse Republiek, Kongo, Ivoorkust, Dahomey, Gaboen, Boven-Volta, Madagaskar, Mali, Mauretanië, Niger, Rwanda, Senegal, Somalia, Tsjaad, Togo, Zair.

(2) De brochures kunnen gratis worden verkregen op het volgende adres :
Commissie van de Europese Gemeenschappen, Directoraat Generaal "Ontwikkelingshulp"
(VIII/B/3), 200, Wetstraat, 1040 - Brussel.

Pour le Sénégal, l'étude a été réalisée par Mr. JACOB, Directeur d'études à la S.E.D.E.S. (France) et par Melle. VAURIE, chargée d'études à la S.E.T.E.F. (France) avec la participation de Mr. PAQUIER (S.E.D.E.S.) chargé de la coordination des travaux pour les 18 E.A.M.A.

SOMMAIRE

	Page
- CHAPITRE I	
GENERALITES ET POLITIQUE INDUSTRIELLE	
1 - Géographie et structures	4
2 - Economie	8
3 - Caractéristiques du pays	23
4 - Politique industrielle	24
5 - Adresses utiles	31
- CHAPITRE II	
REGLEMENTATION	
1 - Régime douanier	36
2 - Régime fiscal	44
3 - Code des investissements	48
4 - Législation du travail	50
5 - Reglementation intéressant les industriels	52
- CHAPITRE III	
DISPONIBILITES ET COUTS DES FACTEURS DE PRODUCTION ET D'INSTALLATION	
1 - Main d'oeuvre	56
2 - Energie	66
3 - Prix (matériaux et équipements)	74
4 - Terrains et bâtiments	75
5 - Transports	78
6 - Télécommunications	88
7 - Système bancaire et crédits aux entreprises	90
8 - Divers	96
9 - Assurances	97

CHAPITRE I

GENERALITES ET POLITIQUE INDUSTRIELLE

Ce chapitre a pour but de fournir de façon aussi brève que possible un certain nombre de données générales sur le pays. Dans le cadre de la présente étude ces données ont été choisies comme présentant un caractère "d'environnement" de l'industrie et comme concernant la recherche d'implantations industrielles. Elles portent sur :

- la géographie, les structures politiques et administratives, la démographie et les zones agro-climatiques ;
- l'économie : monnaie, produit intérieur brut, commerce extérieur et production, structures commerciales, budgets, enseignement, santé ;
- les traits considérés comme caractéristiques du pays pour ses potentialités à l'égard de l'industrialisation ;
- le secteur industriel : description, orientations ;
- les adresses utiles à quiconque est intéressé par les problèmes relatifs à l'industrie dans le pays.

I - GEOGRAPHIE ET STRUCTURES.

1.1. Situation géographique .

Latitude : du 18° au 24° Nord,
Longitude : du 11° au 17° Ouest,
Superficie : 197.000 Km², soit entre la moitié et le tiers de la France,
Distance maximale du Nord au Sud : 400 Km
Distance maximale de l'Est à l'Ouest : 600 km.

Etats limitrophes : Mauritanie (frontière constituée par le fleuve Sénégal) au Nord, Mali à l'Est, Guinée et Guinée Portugaise au Sud, Gambie.

Accès à la mer : 500 Km de côtes sur l'océan Atlantique, avec un port en eau profonde à Dakar.

Relief : pays plat, aux sols en majorité sablonneux, dont l'altitude ne dépasse 100 mètres qu'à son extrémité Sud-Est.

1.2. Structures politiques .

République le 25 Novembre 1958. Etat indépendant le 20 Août 1960.
Constitution de 1963 modifiée le 22 Février 1970.

Président de la République : Léopold-Sédar Senghor, élu au suffrage universel direct.

Régime présidentiel réservant au Président de la République la politique étrangère et la défense. Instauration par la réforme constitutionnelle du 22 Février 1970 d'un premier Ministre (Abdou Diouf désigné le 26 Février 1970) Le président de la République, chef de l'Exécutif, nomme le Premier Ministre qui est responsable devant lui et choisit les Ministres. D'après la Constitution, le chef de l'Etat détermine la politique de la Nation et le Gouvernement est chargé d'appliquer cette politique.

Le pouvoir législatif appartient à l'Assemblée Nationale, composée de 80 députés élus pour 5 ans au suffrage universel sur des listes présentées par le parti.

Conseil Economique et Social : 45 conseillers désignés par le Gouvernement.
Parti unique : l'Union Progressiste Sénégalaise.

1.3. Structures administratives.

Le Sénégal est découpé en 7 régions administratives qui ont à leur tête un Gouverneur, représentant le pouvoir exécutif.

Les régions sont elles-même divisées en départements, ayant à leur tête un préfet, en arrondissements et en communes.

TABLEAU 1

DIVISIONS ADMINISTRATIVES ET POPULATION

Régions	Population (en milliers) au 1.7.70 (1)	Chefs-Lieux	Départements
CAP VERT	649	Dakar : capitale	
THIES	527	Thies	Thiès, M'Bour, Tivaouane
DIOURBEL	607	Diourbel	Diourbel, Bambey, M'Backé Kébémér, Louga, Linguère
FLEUVE	372	St - Louis	Dagana, Podor, Matam
SINE-SALOUM	772	Kaolack	Kaolack, Fatick, Foundiougne Nioro, Kafrine, Gossas
SENEGAL- ORIENTAL	227	Tambacounda	Tambacounda, Bakel, Kédougou
CASAMANCE	601	Ziguinchor	Bignona, Ziguinchor, Oussou- ye, Sédhiou, Kolda, Velingara
ENSEMBLE	3.755		

(1) d'après enquête 1970 - 71.

1.4. Population.

Population totale : 3.755.286 habitants au 1er Juillet 1970. Source : Enquête démographique 1970/71 (Résultats du premier passage).

Estimations 1970 :

- population totale :	3.755.286	Taux de croissance 2,2 % par an.
- population urbaine (villes de 10.000 habitants et plus)	1.119.048	
- population active (de 15 à 59 ans)	1.944.000	
- population active effective	1.578.000	
- population salariée totale	78.500	
- population salariée privée dans la région du Cap Vert (1)	42.554	
- population salariée privée du secteur secondaire dans la région du Cap vert (1) (dont 16.500 dans l'industrie manufacturière)	22.973	
- Principales villes : Dakar et Cap vert :	650.000	Taux de croissance environ 6 % par an.
Dakar ville	580.000	
Thiès	90.000	
Kaolack	96.000	
St-Louis	81.000	
Ziguinchor	45.000	
Diourbel	36.000	
Louga	35.000	

- Taux d'urbanisation passé de 22 % en 1960 à 29 % en 1970.

1.5. Zones agro-climatiques.

On peut distinguer 4 grandes zones climatiques :

a) la zone cotière Nord, limitée à l'Est approximativement par une ligne joignant Rufisque à Richard Toll et comprenant Dakar, Saint-Louis et la région des Niayes.

- température fraîche en saison sèche (18° à 25°), plus élevée en saison des pluies (23° à 30°).

- une seule saison des pluies : de Juin à Octobre, avec un maximum en Août (Dakar 540 mm).

(1) Source : Structures de la population salariée du secteur privé de la presqu'île de Cap Vert. Ministère du Travail 1970.

b) la zone sahélienne, au Nord d'une ligne Tivaouane - Bakel.

- température en saison sèche (Novembre à Mai) : 15° à 30° en Janvier, 22° à 40° en Mai. En saison des pluies, les maxima s'abaissent à 34°.

- une seule saison des pluies (de Juillet à Octobre) : 500 mm d'eau à Matam, 300 à Podor.

c) la zone soudanienne, au Sud de la ligne Tivaouane-Bakel. Elle est caractérisée par une chaleur aussi forte que la zone sahélienne, mais des pluies plus abondantes.

- saison des pluies de Juin à Octobre : 750 mm d'eau à Tambacounda 1.000 à Kaolack. Dans la partie Sud, les pluies sont plus abondantes (1.200 mm à Kolda).

d) la zone casamancienne commence à l'estuaire de la Gambie et s'étend sur la Basse Casamance. La chaleur est moins forte qu'à l'intérieur (zone soudanienne), mais l'humidité est plus grande : 1.500 mm d'eau à Ziguinchor avec 90 jours de pluie. La saison fraîche (18° à 28°) ne dure que deux mois autour de Janvier.

2.3. Commerce extérieur et Production.

2.3.1. Exportation.

TABLEAU 2

EVOLUTIONS ET STRUCTURES DES EXPORTATIONS

en millions Fcfa et en %

Produits	1966		1967		1968		1969		1970	
1 arachidiens	28,600	77,1	26,317	76,8	26,914	71,1	17,153	53,8	20,444	48,4
2 industriels	3,027	8,2	2,439	7,1	3,874	10,2	4,996	15,9	6,706	15,9
3 miniers	3,145	8,5	3,132	9,1	3,241	8,6	3,974	12,5	5,275	12,5
4 poissons et crustacés	235	0,6	259	0,8	333	0,9	362	1,2	494	1,2
5 autres	2,107	5,6	2,120	6,2	3,491	9,2	5,422	16,9	9,264	22,0
Total	37,114	100	34,267	100	37,853	100	31,907	100	42,181	100

La part des produits arachidiens ne cesse de diminuer et représente maintenant moins de la moitié des exportations, contre plus des trois quarts en 1966. Par contre, la part des produits industriels a doublé en quatre ans, passant de 8,2 % en 1966 à 15,9 % en 1970. D'une manière générale, les exportations se sont considérablement diversifiées, comme le montre la rubrique "autres produits" qui a quadruplé en 4 ans.

Principaux produits exportés.

Produits	Quantités (en tonnes)				Valeurs (en millions F cfa)			Destinations
	1966	1969	1970	1970	1966	1969	1970	
Produits arachidières				(28.600)	(17.153)	(20.444)	Majorité France	
dont								
Huile d'arachide brute	123.000	96.000	119.000	10.819	7.590	10.410		
" " raffinée	24.000	21.000	27.000	2.384	1.586	2.566		
Tourteaux d'arachide	191.000	189.000	200.000	2.503	3.868	4.594		
Phosphates	814.000	794.000	956.000	2.574	2.714	3.300	CEE, G-B Japon	
Fils et tissus de coton	261	1.185	2.276	140	874	2.047	EAMA (C-IV. Niger, Mali)	
Conserves de poissons	6.280	9.481	7.863	1.306	1.876	1.735	90 % France	
Gommes arabiques		7.071	9.415		828	1.392	CEE, G-B	
Farine de froment	18.406	17.464	20.902	643	615	736	Majorité EA- MA	
Chaussures (1.000 paires)	454	1.149	2.515	230	339	623	C-IV., Mauri- tanie, Mali, F.	
Récepteurs tôle, fer, acier.	1.730	5.593	2.787	203	385	491		

Les exportations de produits arachidières et miniers, et de conserves de poissons sont essentiellement destinées à la CEE (en particulier France) et à la Grande-Bretagne. Par contre les exportations de produits industriels sont dirigées en majorité sur les EAMA, en particulier les pays de l'UMOA.

2.3.2. Importation.

TABLEAU 3

IMPORTATIONS PAR GROUPEMENTS D'UTILISATION

Groupes de produits	Valeur (millions Fcfa)			%		
	1966	1969	1970	1966	1969	1970
Alimentation, boissons tabacs	14.301	16.968	14.983	36,3	33,7	27,8
Energie, lubrifiants	2.176	2.940	3.030	5,5	5,8	5,6
Matières premières animales et végétales	2.052	2.384	2.139	5,2	4,7	4,0
Matières premières minérales	80	129	163	0,2	0,3	0,3
Demi-produits	4.404	8.880	9.101	11,1	17,6	16,9
Produits finis destinés à l'agriculture	432	112	220	1,1	0,2	0,4
Equipement industriel	4.450	8.420	11.897	11,3	16,7	22,1
Produits finis de consomma- tion	11.556	10.572	12.318	29,3	28,0	22,9
Total importations	39.451	50.405	53.851	100	100	100

La part des produits alimentaires et des produits finis de consommation diminue sensiblement mais régulièrement au profit des importations de biens d'équipements, et dans une moindre mesure de demi-produits.

Ce changement de structures des importations traduit bien le mouvement d'industrialisation du Sénégal.

Plus de la moitié des importations sont originaires de la France, et les importations en provenance des pays de la CEE représentent 70 % du total.

Principaux produits importés.

Produits	Quantités (en tonnes)			Valeur (millions Fcfa)		
	1966	1969	1970	1966	1969	1970
<u>Produits alimentaires</u>						
lait concentré	10.891	14.624	14.222	1.014	1.445	1.319
blé	76.031	85.436	112.422	1.608	1.687	2.363
riz	159.288	145.901	119.237	4.331	4.674	3.335
sucre	64.591	55.215	68.194	2.318	1.920	2.518
<u>Equipement</u>						
machines et appareils mécaniques	4.341	6.988	9.105	2.304	4.386	5.198
machines et appareils électrique	2.946	3.644	3.904	1.193	2.001	2.239
matériel et véhicules routiers	6.338	5.781	7.831	2.366	2.339	3.545
<u>Autres produits</u>						
produits pétroliers	459.000	625.100	584.400	2.171	2.936	3.022
fils et tissus de coton	6.459	2.825	3.992	3.236	1.727	2.472
papier et ses applica- tions.	10.940	14.272	16.138	1.008	1.373	1.745

Ces principaux produits représentent plus de la moitié des importations.

2.3.3. Balance commerciale.

TABLEAU 4BALANCE COMMERCIALE

en millions Fcfa

	1961	1965	1966	1967	1968	1969	1970	1971
Exportations	30,7	31,7	36,8	33,9	37,4	31,9	42,2	34,7
Importations	38,3	39,6	38,3	38,9	44,7	51,3	53,6	60,6
Balance commerciale	-7,6	-7,9	-1,5	-5,0	-7,3	-19,4	-11,4	-25,9
Taux de couverture	80%	80%	96%	87%	84%	62%	79%	57%

La balance commerciale a toujours été déficitaire depuis une décennie. Le déficit varie considérablement d'une année à l'autre en raison de l'irrégularité des exportations encore fortement influencées par les aléas de la production agricole. Quand aux importations, après plusieurs années de stabilité entre 1961 et 1967, elles connaissent depuis 4 ans un accroissement régulier important.

Le déficit très important de l'année 1971 doit être considéré comme exceptionnel.

2.3.4. Principales productions.

Produits	Unités	1964	1966	1968	1969	1970	1971
Produits agricoles.							
Cultures vivrières	1.000 t		892	1.182	809	1.068	
Arachides	1.000 t		1.122	1.008	830	789	
Poissons mis à terre	1.000 t		116	154	162	169	
Produits miniers.							
Phosphate de calcium	1.000 t	667	990	1.110	1.035	998	1.396
Phosphate d'alumine brute	1.000 t		145	160	164	130	146
Produits industriels.							
Conserveries de thon	1.000 t	8,1	7,5	10,2	11,0	10,5	
Huile d'arachide brute	(1.000 t)	114,9	127,4	221,1	158,2	177,4	
Tabacs fabriqués	tonnes	1.154	1.305	1.147	1.394	1.647	
Chaussures	(1.000 p)	4.703	4.629	4.536	4.503	5.292	
Ciment	(1.000 t)	205	195	202	207	241	
Fûts métalliques	(1.000)	30	28	33	52	62	
Boîtes de conserves	(millions de b.)	20	25	30	34	32	

2.4. Structures commerciales.

Les grandes sociétés commerciales étrangères d'import-export sont présentes au Sénégal. On y trouve en particulier la compagnie Française de l'Afrique Occidentale (C.F.A.O.) la Société Commerciale de l'Ouest Africain (S.C.O.A.), la Compagnie Commerciale Hollando-Africaine, Peyrissac.

En outre il existe de nombreux importateurs-exportateurs sénégalais qui exercent leurs activités dans des gammes plus ou moins étendues de produits.

Le commerce d'import-export est en principe libre, dans le cadre de la réglementation du Commerce Extérieur. Toutefois, pour certains produits, la commercialisation est réglementée.

L'Office National de Coopération et d'Aide au Développement (O.N.C.A.D.) organisme d'Etat, a le monopole de la commercialisation, pour l'arachide, le riz, les bananes et le niébé. Les prix d'achat au producteur sont fixés avant le démarrage des campagnes agricoles. L'O.N.C.A.D. joue également un rôle d'encadrement de coopératives agricoles, d'élevage, de pêche artisanale (1700 coopératives et 250.000 coopérateurs).

Dans le cas des arachides, le prix de vente aux huiliers est également fixé en fonction des prix mondiaux. Le barème de l'arachide fixe le montant des frais de commercialisation et des services rendus par l'O.N.C.A.D. aux paysans et coopératives. La différence entre le prix de vente aux huiliers et le prix de revient de l'arachide commercialisée par l'O.N.C.A.D. est versée à la Caisse de péréquation de l'arachide. Les arachides d'huilerie sont réparties entre les huileries locales suivant des quotas fixés en fonction de leurs capacités de trituration.

En ce qui concerne le commerce intérieur, les marges commerciales et les prix font l'objet d'une réglementation (cf. chapitre II.4.).

Des arrêtés fixent les prix de certains produits, en particulier :

- l'arrêté n° 4251 du 10/5/72 fixant les prix des cuirs.
- l'arrêté n° 186 du 12/1/71 fixant les prix des cigarettes.
- l'arrêté n° 1156 du 9/7/1957 fixant les prix de la viande.

D'autre part, il existe plusieurs Caisses de Stabilisation ou de péréquation destinées à stabiliser ou compenser les prix de certains produits, en particulier agricoles :

- Caisse de stabilisation des prix de l'arachide
- Caisse de stabilisation des céréales et d'encouragement aux produits vivriers
- Caisse de péréquation des blés et farines
- Caisse d'encouragement à la pêche et aux industries annexes

- Caisse de compensation des sucres
- Caisse de soutien des prix du coton
- Caisse de péréquation du riz
- Caisse de stabilisation des prix des carburants
- Caisse de péréquation des transports.

2.5. Budget.

Les comptes de gestion des budgets des dernières années font apparaître un déficit jusqu'à l'exercice 1968/69. Le compte du Trésor présente en 1970 un découvert d'environ 7 milliards Fcfa.

en milliards de Fcfa.

	1962/63	1964/65	1965/66	1966/67	1967/68	1968/69	1969/70
Budget ordinaire							
-recouvrements effectués	34.547	36.735	35.824	35.379	35.841	36.194	38.933
-paiements effectués	29.888	32.535	33.069	33.264	34.235	26.185	36.954
Excédent	+4.659	+4.200	+2.755	+2.115	+1.606	+ 9	+1.979
Budget extraordinaire							
-recettes extraord.	714	1.282	224	169	224	2.674	75
-dépenses en capital	5.501	8.469	2.879	4.804	3.881	5.924	1.169
Solde	-4.787	-7.187	-2.655	-4.635	-3.657	-3.250	-1.094
Solde de l'ensemble des Budgets	- 128	-2.987	+ 100	-2.520	-2.051	-3.241	+ 885
Compte du Trésor	+3.912	+ 19	+ 119	-2.401	-4.452	-7.693	-6.808

- Le Budget de fonctionnement, équilibré en prévisions, a toujours été excédentaire en réalisations et a permis de financer une partie des dépenses en capital.

- Le Budget extraordinaire tire ses principales ressources d'emprunts étrangers. Mais, contrairement à ce qui se passe pour le budget de fonctionnement, les réalisations sont parfois très différentes des prévisions. C'est ainsi qu'en 1970, il y a eu seulement 75 millions de recouvrements sur 4.658 millions en prévisions, soit 1,6 %. Le pays n'a pu trouver les produits d'emprunts nécessaires pour financer son équipement qui s'élevait à quelque 4 milliards en prévisions. Les dépenses d'investissement prévues n'ont pu

être réalisées qu'au tiers. D'une manière générale, l'excédent du budget de fonctionnement joint aux recettes extraordinaires sont insuffisantes pour couvrir les dépenses en capital.

- Les droits et taxes à l'importation couvrent 41 % du montant des recettes ordinaires. La part de l'ensemble des impôts indirects est de 65 % en 1971/72 (contre 71 % en 1970/71), et celle des impôts directs de 27 %.

- Les dépenses en capital sont assez irrégulières d'une année sur l'autre. En moyenne, elles n'ont été de l'ordre de 5 millions Fcfa, c'est à dire, représentent un peu plus de 12 % du budget global de l'Etat. Les prévisions du budget d'équipement 1971/72 s'élèvent à 10,5 milliards.

2.6. Enseignement.

2.6.1. Enseignement Primaire.

Effectifs.

	1960	1964	1967	1968	1969
Public	88.906	159.679	200.513	216.584	223.158
Privé	18.005	25.906	30.633	32.165	32.335
Total	106.911	185.585	231.146	248.749	255.493
Indice	100	174	216	232	239
Cap vert			74.254	80.657	85.614
Casamance			35.840	40.534	40.501
Diourbel			17.531	18.209	18.431
Fleuve			25.985	28.120	28.161
Sénégal-Oriental			8.009	8.230	8.449
Sine-Saloum			35.877	37.399	38.442
Thiès			33.650	35.591	35.895

Taux de scolarisation : estimé à près de 37 %, soit 46 % pour les garçons et 28 % pour les filles.

2.6.2. Enseignement Secondaire.

Effectifs en 1969, par nature d'enseignement et par région.

	1er cycle	2è cycle	Ensemble	% Effectif	% Population
Ensemble Sénégal	37.275	4.953	42.228	100	100
Cap vert	15.224	2.723	17.947	42,5	18,1
Casamance	3.564	226	3.790	9,0	16,3
Diourbel	1.511		1.511	3,6	15,5
Fleuve	5.180	660	5.840	13,8	10,6
Sénégal-Oriental	513		513	1,2	4,6
Sine-Saloum	5.049	495	5.544	13,1	22,3
Thiès	6.234	849	7.083	16,8	12,6

Résultats des examens par région.

Examens de fin d'étude	Présentés	Reçus	% des reçus
Brevet d'études du 1er cycle (1969)	7.360	4.345	59 %
Baccalauréat	1.227	599	49 %
dont : Dakar	859	409	47,6 %
Thiès	171	90	52,6 %
Kaolack	73	37	50,7 %
Saint-Louis	88	52	59,1 %
Ziguinchor	36	11	30,5 %

La proportion de bacheliers scientifiques (sections C, D, E) est très faible (38,5 % en 1969) et largement en baisse : 46,3 % en 1968 et 59 % en 1967.

La répartition des bacheliers suivant les sections est la suivante en 1969 :

	A	B	C	D	E	Total
Sénégalais	250	8	33	96	3	390
autres nationalités	99	12	31	65	2	209
Total	349	20	64	161	5	599

2.6.3. Enseignement technique et professionnel

Effectifs par nature d'enseignement

- Etablissements de sections de perfectionnement et de promotion : 2,129

Il s'agit de travailleurs qui viennent suivre des cours soit durant certains moments de la journée, soit après les fermetures d'usines ou d'ateliers.

	<u>1er cycle</u>	<u>2ème cycle</u>	<u>Ensemble</u>
- Effectifs de l'enseignement professionnel proprement dit	567	467	1,034
- Effectifs de l'enseignement technique moyen et secondaire	1,575	1,326	2,901

L'enseignement professionnel proprement dit permet aux élèves d'être employés directement après leur sortie dans la spécialité de leur choix.

Par ailleurs, l'enseignement technique privé dispense presque exclusivement des cours du 1er cycle à 4,094 élèves.

Les effectifs globaux de l'enseignement technique (public ou privé) sont presque stationnaires depuis 3 ans.

Résultats des examens et concours dans l'Enseignement Technique en 1971.

	PRESENTES	ADMIS		TOTAL
		Sénégalais	Etrangers	
1) EXAMENS PUBLICS :				
Baccalauréat série E	57	24	1	25
Baccalauréat série B	30	23	2	25
B.E.P.C.	108	60	4	64
C.A.P. - Artisanaux	45	22	-	22
" - Commerciaux	1147	357	27	384
" - Industriels	381	187	12	199
" - Divers	118	57	1	58
Brevets professionnels du Commerce	113	23	2	25
Brevets professionnels divers	2	1	-	1
Brevets d'études prof. Sténo- dactylo	122	37	4	41
Brevets supérieurs d'études commerciales	145	76	8	84
Brevet de techniciens de l'indus- -trie	109	38	4	42
2) CONCOURS - DIPLOMES DE SORTIE DES ECOLES DE FORMATION :				
Ecole Nationale des Cadres Ruraux	43	37	6	43
Ecole des Agents Technique :				
de l'Agriculture	47	46	-	46
des eaux et forêts	15	14	-	14
Ecole Nationale des Travaux Publics & du bâtiment	28	21	3	24
Ecole Nationale de Formation maritime :				
Chef de quart pont	8	7	-	7
Chef de quart machine	5	4	-	4
Capitaines côtiers	1	-	-	-
Brevet de capacité professionnel mar.	8	7	-	7
Permis de conduire les moteurs de 150 CV	24	15	-	15

2.6.4. Enseignement supérieur.

L'Université de Dakar comprend plusieurs facultés :

- Faculté de Droit et Sciences Economiques,
- Faculté de Médecine, Pharmacie, Dentaire,
- Faculté des Sciences, à laquelle est rattaché l'Institut vétérinaire,
- Faculté des Lettres et Sciences Humaines.

Répartition des étudiants par discipline, et ses évolutions.

	1959/60	1964/65	1967/68	1968/69	1969/70	1970/71	
						Total	dont Séné- galais
Droits et Sciences Economiques	267	576	785	457	648	1.058	646
Médecine, Pharmacie Dentaire	145	285	654	731	759	987	281
Sciences	298	623	580	414	459	502	309
Lettres et Sciences humaines	298	683	1.025	668	970	1.339	883
TOTAL	<u>1.008</u>	<u>2.167</u>	<u>3.044</u>	<u>2.324</u>	<u>2.836</u>	<u>3.886</u>	<u>2.119</u>
Capacitaires, prépara- toire IUT - ENS	273	628	844	596	703	877	
Institut vétérinaire + CPEM						98	
CESTI + Ecole Biblioth.						72	
TOTAL Général	1.281	2.795	3.888	2.926	3.539	4.933	

Le pourcentage d'étudiants sénégalais a fortement augmenté. Il est passé de 32 % en 1967/68 à 52 % en 1970/71, si bien que le nombre d'étudiants sénégalais a plus que doublé de 1968 à 1971.

Les étudiants sénégalais s'orientent surtout vers les Facultés de Droit (30 %) et des Lettres (42 %), soit au total 72 %. Au contraire, il y a une très grande proportion d'étrangers en Faculté de Médecine et de Pharmacie.

La Faculté des Lettres est la plus nombreuse et ses effectifs augmentent, tandis que la Faculté des Sciences a les effectifs les plus faibles et pratiquement stagnants.

En ce qui concerne les besoins en cadres et l'industrie, l'I.U.T. donne une très bonne formation pour la maîtrise. Mais il n'y a pas au Sénégal de formation d'ingénieur équivalente à l'école des Arts et Métiers en France, ni d'école pour l'enseignement de la gestion des entreprises. Les élèves doivent aller à l'étranger.

2.7. Santé.

L'objectif actuel consiste à effectuer une couverture sanitaire du pays plus complète.

Les hopitaux de Dakar pratiquent une médecine de pointe. Leur équipement est très complet et toutes les opérations peuvent être envisagées.

A Ziguinchor le service de chirurgie est construit. Il est prévu pour les prochaines années un service de médecine générale.

Thiès est dotée d'une maternité moderne mais les autres services ne sont pas aussi satisfaisants.

L'hôpital de Diourbel est très moderne mais son fonctionnement est coûteux.

Un complexe hospitalier est prévu depuis de nombreuses années à Saint Louis et il devrait se réaliser au cours du 4^e Plan. Celui qui existe est quelque peu archaïque.

Au Sénégal Oriental est également prévu un complexe hospitalier avec la restauration de l'hôpital actuel de Tambacounda, et des antennes à Kedougou et Goudiry. Actuellement dans cette région, toute intervention chirurgicale nécessite une évacuation par avion car elles ne peuvent être effectuées sur place.

3. CARACTERISTIQUES SPECIFIQUES DU PAYS.

Bien que plutôt pauvre en ressources minières et ne disposant pas de ressources hydro-électriques, mais riche d'une tradition commerciale et industrielle, le Sénégal occupe une position encore prédominante en Afrique de l'Ouest.

- les ressources minières, plutôt limitées, sont constituées essentiellement par les phosphates (Taïba et Thiès). La reconnaissance du gisement de fer de la Faleme pourrait à l'avenir diversifier l'industrie extractive.

- la prédominance de l'arachide dans l'économie sénégalaise tend heureusement à s'estomper, mais est encore responsable de variations annuelles importantes du P.I.B., et du caractère tour à tour florissant ou déprimé de l'économie.

- le Sénégal a une vocation industrielle très ancienne en Afrique. L'industrie manufacturière représente 15 % du PIB. Une grande partie de l'industrie a été conçue et implantée avant l'indépendance pour les besoins du marché régional, mais a vu son marché se rétrécir au début des années 1960 avec l'indépendance et le désir d'industrialisation des autres Etats. Il en est toutefois resté une certaine tradition exportatrice de l'industrie.

- l'industrie sénégalaise exporte en moyenne 44 % de sa production, ce qui est une proportion élevée en Afrique. Bien que l'essentiel de ces exportations industrielles soit constitué par la valorisation des ressources naturelles (produits dérivés de l'arachide, phosphates, conserves de poisson,), il existe un courant d'exportations sur l'Afrique de produits industriels, tels que batteries d'accumulateur, chaussures, bière, cigarettes, et même farine de froment, constituées par l'excédent des capacités de production sur le marché sénégalais.

- la tradition industrielle du Sénégal a pour corollaire l'existence de services industriels (mécanique générale, réparations) et un marché du travail assez étoffé. La main d'oeuvre sénégalaise est abondante et adaptée aux exigences de l'industrie. Un promoteur industriel pourra aisément trouver la main d'oeuvre dont il aura besoin.

- enfin, le Sénégal devrait disposer prochainement d'une zone franche industrielle dont le projet est assez avancé, et qui pourra permettre le développement d'industries à vocation exportatrice.

4 - POLITIQUE INDUSTRIELLE.

4.1. Secteur industriel.

L'industrie proprement dite (non compris le Bâtiment et les Travaux Publics, mais y compris l'Energie et l'Eau) contribue pour environ 15 % à la Production Intérieure Brute, fournit 20.000 emplois et a versé 10 Milliards Fcfa de salaires en 1969.

Le recensement industriel effectué par la Direction de l'Industrie, qui couvre approximativement les entreprises imposées au bénéfice réel (178 entreprises recensées sur 230), donne la physionomie de l'industrie sénégalaise pour l'année 1969.

en millions Fcfa.

Secteurs industriels	Nbre Entr.	Valeur ajoutée		Emplois	Chiffre d'Affaire	Export.	Exp/C.A. en %	Invest. 1969
			%					
Industries extractives	11	1.866	8,1	1.344	4.200	3.514	87	3.315
Ind. alimentaires	62	9.080(1)	39,4	6.954	34.939	21.221	60	1.625
Ind. textiles	12	3.528	15,3	3.214	6.931	2.157	32	693
Confection et chaussures	5	840	3,6	1.651	2.225	930	41	179
Ind. du Bois et du meuble	14	429	1,9	810	988	75	7	-
Ind. du papier	22	550	2,4	618	1.225	110	8	118
Ind. chimiques	23	2.047	9,0	1.295	7.480	1.073	14	370
Matériaux de construc.	7	675	2,9	598	1.444	239	17	345
Ind. mécan. et des métaux	20	1.003	4,4	1.562	3.555	339	10	81
Energie et eau	2	3.000	13,0	2.369	4.390	-	-	-
Ensemble industrie	178	23.018	100	20.415	67.377	29.658	44	6.926

(1) dont 4,6 Milliards pour les huileries.

La production industrielle est exportée à raison de 44 % (taux moyen). Les industries exportatrices comprennent non seulement les industries extractives, et les industries alimentaires (exportation d'huile d'arachide), mais aussi des secteurs comme les chaussures et les textiles qui exportent respectivement 41 % et 32 % de leur production.

Les emplois permanents s'élevaient en 1969 à 20,400 dont 76 % occupés par des sénégalais. Ces emplois sont concentrés à raison de 16.167 dans la région du Cap Vert (1).

L'industrie est concentrée à raison de 80 % dans la région du Cap Vert.

en %

	Cap Vert	Thiès	Sine - Saloum	Diourbel	Fleuve	Sénégal Oriental	Casa- mance	Sénégal
Valeur ajoutée	79,4	8	5,8	1,6	2,9	1	1,3	100
Emplois	79,4	7,4	3,7	1,6	2,6	3,1	2,2	100

Vingt entreprises ont un chiffre d'affaires supérieur à 1 Milliard Fcfa, parmi lesquelles 4 huileries et 5 autres industries alimentaires dont une fabrique de cigarettes, la Compagnie des Phosphates de Talba, 2 entreprises textiles, l'entreprise de chaussures BATA, la Société Industrielle des Energies du Sénégal, une cimenterie, une raffinerie de pétrole, etc...

(1) l'enquête du Ministre du Travail en Février 1970 portant sur la population salariée du secteur privé dans la région du Cap Vert fait apparaître 16.755 personnes employées. Ceci confirme la représentativité de l'enquête effectuée par la Direction de l'Industrie.

Les principales productions industrielles sont rassemblées dans le tableau suivant :

Produits	Unités	1964	1965	1966	1967	1968	1969	1970
Phosphates de chaux	1.000 t	667	903	990	1.115	1.110	1.035	998
Phosphate d'alumine déshydraté	"	32	18	52	52	44	37	38
Huile d'arachide	"	172	178	186	180	221	158	177
Farine	"	92		26	84	84	95	98
Sucre	"	20	20	20	20	21	21	22
Conserves de thon	tonnes	8.106	6.159	7.518	7.548	10.172	11.046	10.549
Bière	1.000hl	104	93	83	74	79	91	107
Tabacs fabriqués	tonnes	1.154	1.265	1.305	1.256	1.147	1.394	1.647
Allumettes	caisses	9.735	13.162	14.560	8.554	9.543	13.008	10.790
Fils de coton	tonnes	360	330	407	446	548	597	636
Tissus de coton non imprimés	"	1.213	1.131	1.346	1.426	1.083	1.140	7.200 (1)
Couverture coton	"	245	269	243	158	127	110	129
Articles en sisal	"	1.754	2.202	2.454	2.670	2.731	2.538	2.216
Chaussures	1.000 p	4.703	3.775	4.629	5.044	4.536	4.503	5.292
Savon	tonnes	10.874	11.808	13.085	16.157	16.583	18.391	16.509
Peintures et vernis	"	2.328	2.421	2.479	2.461	3.060	3.164	3.174
Batterie d'accumulation	nombre	7.696	7.798	8.340	6.981	7.166	7.414	8.517
Oxygène	1.000m ³	315	344	367	340	325	337	343
Acétylène	"	83	82	82	81	71	79	82
Ciment	1.000 t	205	181	195	172	202	207	241
Emballages carton	tonnes	4.104	3.691	4.981	4.987	5.057	6.432	5.526
Boîtes métall. de conserves	millions de boîtes	20	17	25	27	31	34	32
Futs métalliques	1.000 t	30	27	28	37	33	52	62
Clous	tonnes	115		242	516	531	564	700

(1) en milliers de mètres.

4.2. Plan et contenu industriel du Plan.

4.2.1. Le 3ème Plan 1969/73.

Le 3ème Plan de développement économique et social, pour la période 1969/73 a été révisé en 1971. Ses orientations générales s'inspirent de celles des 1er et 2ème Plan. Il s'agit :

- dans le domaine rural, d'intensifier la politique de diversification agricole (projet cultures maraichères), d'aménager des structures d'exploitation adéquates et d'exploiter rationnellement les potentialités forestières et le cheptel existant.

- dans le domaine industriel, de valoriser davantage la production agricole et de promouvoir des entreprises nationales.

- dans le domaine des infrastructures, d'assurer surtout le bon entretien du capital existant et de limiter les investissements à des opérations liées à la production ou présentant un caractère social indispensable.

- dans le domaine social, d'améliorer la qualité des ressources humaines en promouvant un programme d'enseignement et de formation conforme aux besoins.

Les investissements du Plan révisé s'élèvent à 122 Milliards Fcfa contre 145 Milliards pour le Plan initial.

4.2.2. Politique industrielle.

La politique industrielle comporte 3 volets :

- valoriser les ressources nationales agricoles (y compris élevage et pêche) et minières.

- étendre la participation des nationaux à l'industrialisation du pays, par la promotion d'entreprises sénégalaises.

- promouvoir la création de grosses industries d'exportation (Exemple : chantier naval).

Des actions pour la promotion de petites et moyennes entreprises ont déjà été entreprises par la SONEPI (cf 4.3.). Sur le plan financier, un Fonds National de garantie et de participation a été créé pour faciliter un développement plus rapide du crédit en faveur des entrepreneurs sénégalais (voir plus loin). Par ailleurs, la durée des crédits à moyen terme réescomptable a été portée de 5 à 7 ans.

4.2.3. Les investissements industriels prévus au 3ème Plan.

En considération des réalisations d'investissements plus élevés que les prévisions (dans l'année 1969/70 : 30 % des prévisions globales des 4 années du Plan) le montant initial des investissements industriels (19,9 Milliards) a été révisé en hausse à 22 Milliards.Fcfa.

en millions Fcfa.

Secteurs industriels	3ème Plan initial			3ème Plan réajusté		
	Extension	Création	Total	Extension	Création	Total
Ind.extractives	2.960		2.960	2.586		2.586
Ind.alimentaires	2.660	3.400	6.060	1.513	9.332	10.845
Ind.textiles	670	1.870	2.540	2.446	350	2.796
Ind.chimiques	530	1.270	1.800	194	484	678
Ind.des métaux	150	1.350	1.500	170	462	632
Matériaux de construction	500		500	650	127	777
Energie	3.060		3.060	3.350		3.350
Divers	780	700	1.480		241	241
TOTAL	11.310	8.590	19.900	10.909	10.996	21.905

4.3. Structures administratives intéressant les industriels.

4.3.1. Ministères, Directions et services intéressant les investisseu.

- Ministère du Développement Industriel, avec notamment :

- la Direction de l'Industrie,
- la Direction des Mines et de la Géologie, comprenant la recherche pétrolière,
- la Direction de l'Energie et de l'Hydraulique,
- les organismes sous tutelle.

- Ministère des Finances, et en particulier : la Société Nationale d'Etude et de Promotion industrielles (SONEPI) et l'Institut de Technologie Alimentaire (I.T.A.).

- la Direction des Douanes,
- la Direction des Impôts et des Domaines,
- Direction de la Statistique,
- Direction du Commerce Extérieur.

- Ministère du Développement Rural et en particulier :
 - la Direction de l'Agriculture,
 - la Direction de l'Elevage et des Industries animales,
 - la Direction des Eaux et Forêts,
 - la Direction des Pêches maritimes et de l'Océanographie.
- Ministère de la Fonction Publique et du Travail, en particulier :
 - Service de la Main-d'Oeuvre,
 - Inspection du Travail et de la Sécurité Sociale du Cap Vert.
- Ministère de l'enseignement technique et de la formation professionnelle.

4.3.2. Organismes de promotion et de recherches

La SONEPI, est essentiellement l'organisme de Promotion industrielle. Créée en Février 1969, la SONEPI oeuvre dans 3 directions :

- réalisation d'études de projets industriels, destinées à promouvoir l'implantation d'industries et à faciliter les négociations du Gouvernement avec les investisseurs. Une trentaine d'études ont été réalisées, principalement par des Bureaux d'études sous-traitants.
- réalisation de Domaines industriels à Dakar et dans les régions. Une expérience de Domaine industriel a été montée à Thiès pour assurer le passage du stade artisanal au stade industriel. Des projets sont en cours de réalisation à Dakar et à Ziguinchor.
- enfin, et surtout, promotion d'une petite et moyenne industrie autochtone. L'objectif est de créer une trentaine de petites entreprises industrielles sénégalaises modernes d'ici la fin de 1973. Une série d'actions ont été entreprises :
 - constitution d'un service d'études de projets industriels,
 - stages de formation à la gestion des entreprises, destinés aux promoteurs autochtones,
 - création d'un "centre de Productivité" qui assure le rôle d'ingénieur conseil et fournit assistance technique et commerciale directe aux petites entreprises,
 - création d'un Fonds de Participation et de Garantie, destiné à faciliter aux petits industriels l'accès au crédit bancaire à moyen terme.

Des organismes publics sont plus spécialement chargés de la recherche :

- la Direction des Affaires Scientifiques et Techniques, rattachée au Plan, chargée de la coordination de la recherche scientifique et technique.

- l'Institut de Technologie Alimentaire (ITA), rattaché au Ministère du Développement Industriel.

En outre, des Instituts de recherche français sont présents au Sénégal, notamment :

- Institut de Recherche Agronomiques Tropicales (IRAT),
- Institut français de recherches Fruitières outre-mer (IFAC),
- Institut de Recherches pour les Huiles et Oléagineux (IRHO).

5 - ADRESSES UTILES A DAKAR.

- Administrations.

- Secrétariat d'Etat auprès du Premier Ministre,
chargé du Plan : tél 213.01
- Ministère des Finances et des Affaires Economiques : 206.09
 - . Direction des Douanes, Place de l'Indépendance.
immeuble SIFA, 4ème étage : tél 335.64
 - . Direction des Impôts et des Domaines, 31, rue de
Thiong B.P. 1561
 - . Direction du Commerce Extérieur et Intérieur : tél 210.25
 - . Direction du Commerce Extérieur et Intérieur : tél 234.01
- Ministère du Développement Industriel. Building Admi-
nistratif : tél 213.01
 - . Direction de l'Industrie, rue de l'Université. FANN : 222.33
 - . Direction des Mines et Géologie, rue de l'Université
FANN : 361.33
 - . Direction de l'Energie et de l'Hydraulique : 213.01
- Ministère des Travaux Publics, de l'Urbanisme et des
Transports, Building Administratif : 213.01
- Ministère du Développement rural : 213.01
 - . Direction de l'Agriculture, Building Administratif : 235.35
 - . Direction de l'Elevage et Industries animales.
37 Avenue Pasteur : tél 239.90
 - . Direction des Eaux et Forêts, Parc forestier de Hann : 502.02
- Ministère de la Fonction Publique et du Travail, Building
Administratif : tél 213.01
 - . Service de la main-d'Oeuvre, Bd Gueule Tapée, B.P. 66
tél 205.87
- Ministère de l'Enseignement technique et de la Formation
professionnelle, Building Administratif : tél 213.01

- Représentation diplomatique et internationale.

Algérie, R.F. Allemagne, Arabie Séoudite, Argentine, Autriche, Belgique
Brésil, Canada, Espagne, Etats Unis, Ethiopie, France, Ghana, Grande-
Bretagne, Guinée, Haiti, Inde, Israel, Italie, Japon, Liban, Mali, Maroc
Mauritanie, Nigéria, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, Egypte, Vatican,
Suède, Suisse, Tchécoslovaquie, Tunisie, Turquie, URSS, Vietnam,
Yougoslavie, Zaïre.

Consulats : Danemark, Finlande, Gren, Irak et Jordanie, Libéria,
Monaco, Norvège, Uruguay.

- Fonds Européen de Développement, 57 Avenue
Albert Sarraut : B.P. 3345
tél 211.67

- Programme des Nations Unies pour le Développement,
2 Avenue Roume : tél 502.04

- Divers.

- Port autonome de Dakar : tél 238.00
- Régie des Chemins de Fer du Sénégal : 317.46
- Société Nationale d'Etude et de Promotion Industrielle
(SONEPI) 4 rue Maunoury : 260.94
- Institut de Technologie alimentaire, route des Pères
Maristes, HANN : 367.00
- Caisse Centrale de Coopération Economique, 45 Bd de la
République : 200.88
- Institut français de recherches fruitières outre-mer (IFAC)
22 Bd de la République : 236.83
- Institut de Recherche pour les Huiles et Oléagineux (IRHO)
37 Avenue Jean XXIII : B.P. 266
tél 238.28
- Chambre de Commerce, d'Agriculture et d'Industrie,
Place de l'Indépendance : B.P. 118
tél 226.04
- UNISYNDI, 12, avenue Albert-Sarraut B.P. 593
tél 221.18
- Syndicat Patronal des Industries de Dakar et du Sénégal
(SPIDS) 12, Av. Albert-Sarraut B.P. 593
tél 221.18
- USIMA (Union Sénégalaise d'Industries Maritimes)
8 Allées Canard B.P. 164
tél 262.70

Banques :

- Banque Internationale pour l'Afrique Occidentale, BIAO : B.P. 1398
3 Avenue William Ponty tél 265.53
- Banque Internationale pour le Commerce et l'Industrie du
Sénégal (BICIS) 2 Avenue Roume : B.P. 392
tél 230.10
- Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) B.P. 3159
3 Avenue William Ponty : tél 265.53
- Banque Nationale de Développement du Sénégal (BNDS)
35 rue Carnot : B.P. 319
tél 210.66
- Société Générale de Banques au Sénégal : B.P. 323
19 Avenue Roume : tél 269.75
- Union Sénégalaise de Banque, 17 Bd Pinet : B.P. 56
Laprade : tél 263.91

Assurances :

C.G.A. (Groupe Drouot) Agence Générale SORARAF	B.P. 3207
32 Bd Pinet Laprade	tél 222.37
Cie Sénégalaise d'assurances et de Réassurances	B.P. 182
5 pl. Indépendance	tél 221.60
Groupement Français d'Assurances.	
71, avenue Lamine-Guèye	333.15
La Préservatrice - 32 Bd de la République	223.58
La Paternelle - 12 Avenue Albert Sarraut	228.11
Foncière - Assurance - 79 Avenue A. Peytavin	
Union des Assurances de Paris - 5 Avenue Roume	

Quelques Sociétés Commerciales :

Cie Française de l'Afrique Occidentale (CFAO)	329.86
Cie Commerciale Hollando-Africaine - 11, rue de Thiong	229.31
Société Sénégalaise d'Importation et d'Exportation (SOSEIMEX)	
20 rue de Thiong	343.66

Quelques Société de Transport :

Air Afrique - 5 rue Colbert -	B.P. 3132
	tél 203.70
Chargeurs Réunis - 8 allées Canard	263.01
Holland West Africa Line, Peyrissac - 9 rue Parchappe	228.15
SOCOPAO Sénégal - 47 avenue Albert Sarraut	B.P. 233
	tél 266.00
Compagnie Africaine de Transports - 43 avenue Albert Sarraut	B.P. 85
	tél 238.87

Quelques Transitaires :

SOAEM - 51 Bd Pinet-Laprade	B.P. 835
	tél 268.93
Transcap	B.P. 8082
	tél 507.15
USIMA - 8 - 10 Allées Canard	tél 262.70

CHAPITRE II

REGLEMENTATION

Dans ce chapitre sont tracées de façon synthétique les grandes lignes des réglementations concernant les activités industrielles en matière :

- de tarification douanière
- de fiscalité
- d'investissements
- de législation du travail

Les références des textes en vigueur sont mentionnées mais les textes eux-mêmes ne sont pas reproduits intégralement. Ils sont, en effet, le plus souvent extraits de documents volumineux ayant subi de multiples modifications, qui ne pouvaient trouver leur place dans le présent rapport. En ce qui concerne les codes d'investissements en particulier, les textes en vigueur au 30 Septembre 1971 ont été regroupés dans un volume spécial édité en Décembre 1971 par la Commission des Communautés Européennes (document VIII/713 (71) - F).

I - REGIME DOUANIER

1.1. Généralités

Les droits et taxes d'entrée ou de sortie sont généralement ad valorem et calculés sur la valeur CAF (à l'importation) et FOB (à l'exportation) des marchandises ou sur les valeurs mercuriales pour certains produits.

1.2. Importations

L'importation des marchandises est en principe libre. Toutefois il existe certaines restrictions et prohibitions à l'importation, suivant les marchandises et leur origine (cf. chapitre II.5, Règlementation du Commerce Extérieur). Les restrictions à l'importation sont généralement effectuées dans un but de protection d'industries locales.

La réglementation des importations est fonction des pays d'origine :

- France et zone Franc :
 - droits de douane supprimés
 - aucune restriction quantitative, sous réserve de contingents pour protection d'une industrie locale.
- Communauté Economique Européenne :
 - même régime que pour la France, conformément aux accords de Yaoundé.
- Union Douanière des Etats de l'Afrique Centrale (UDEAO), c'est-à-dire : Côte d'Ivoire, Dahomey, Haute-Volta, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal :
 - droits de douane supprimés
 - taxation applicable aux produits originaires de l'UDEAO à un taux égal à 50 % du taux global de la fiscalité la plus défavorable applicable aux produits similaires importés (c'est-à-dire en fait la fiscalité applicable aux produits d'origine française).
 - pas de restriction quantitative, sauf exception pour protection d'une industrie locale.
- E.A.M.A. non situés dans la zone Franc (c'est-à-dire : Burundi, Zaire, Rwanda, Somalie) :
 - droits de douane réduits de 40 %.
- Autres pays :
 - pays soumis au tarif minimum : ce sont en général les pays avec lesquels le Sénégal est lié par des accords bilatéraux : Maroc, Algérie, Tunisie, URSS, Yougoslavie, Pologne, Suisse, Nigéria, USA ... Cf. Chapitre II. 5.

- pays soumis au tarif général :
 - Ils comprennent notamment des pays jugés à concurrence anormale, comme le Japon.
- pays dont l'importation est prohibée :
 - Portugal et ses territoires, Afrique du Sud, Rhodésie.

Les droits et taxes à l'importation comprennent : des droits variables suivant les marchandises (droits de douane proprement dits, droit fiscal d'entrée et des taxes d'un taux pratiquement uniforme quelle que soit la marchandise (taxe statistique, taxe forfaitaire sur les transactions, taxe sur le chiffre d'affaires).

1.2.1. Droits de douane.

Ils sont variables suivant la nature et l'origine des marchandises, et ont un caractère essentiellement de protection.

Exemptions : France et zone Franc, CEE, UDEAO.

Tarif minimum : taux variable généralement de 5 % à 20 % suivant les produits.

Tarif général : taux égal au triple du tarif minimum.

1.2.2. Droit fiscal d'entrée.

Il est perçu sur la valeur CAF ou mercuriale.

- taux : variable suivant les marchandises, généralement de 0 à 20 %.
Des tarifs plus élevés existent pour certains produits (boissons) jusqu'à 60 %.
- taux réduit (50 %) pour les produits en provenance de l'UDEAO.
- exemptions : pour certains matériels d'équipement industriel, pour les engrais selon leur conditionnement, pour divers produits (huiles brutes, amidon, outillage agricole, etc...) et certaines denrées alimentaires de grande consommation.

1.2.3. Taxe de statistique.

Taux : - 4 % sur la valeur CAF,

- 2 % seulement pour les marchandises en provenance de l'UDEAO.

Exemptions pour certains produits, notamment les biens d'équipement.

1.2.4. Taxe forfaitaire sur les transactions.

Assiette : valeur CAF majorée des droits d'entrée ci-dessus.

Taux : 22 % (11 % pour provenance UDEAO).

Taux réduits : - 2,1 % pour le matériel d'équipement industriel, les ronds à béton, profilés, briques, coke, acides gras etc...

- 6,2 % pour les livres, le matériel pour produits alimentaires etc...

Taux majoré : 30,90 % pour certains produits : graisses et huiles, peintures, etc...

Exemptions : - certaines denrées alimentaires de grande consommation : céréales, riz, sucre, glucose, lait en poudre, manioc.
- les engrais.
- divers produits : fuel lourd, or.

1.2.5. Taxe sur le chiffre d'affaires (TCA).

Assiette : valeur CAF majorée des droits d'entrée et de la taxe forfaitaire.

Taux d'usage général : 13,50 % (taux moitié pour provenance UDEAO).

Taux d'usage porté à : 33,33 % pour certains produits considérés comme de luxe (petits réfrigérateurs, appareils de radio, matériel photographique).

1.2.6. Admission temporaire.

Le régime de l'admission temporaire permet de recevoir sur le territoire douanier, en suspension des droits et taxes, certains produits en provenance de l'extérieur, destinés à être utilisés en l'état, mis en oeuvre ou transformés à charge de réexportation dans un délai déterminé.

Le régime d'admission temporaire comprend :

- l'admission temporaire normale dont les conditions d'application sont fixées par arrêtés du Ministre des Finances. Ce régime peut s'appliquer à des matériels et à des matières premières.

a) La liste des matériels pouvant bénéficier de cette suspension peut être obtenue auprès de la Direction des Douanes (Avenue Roume, Dakar). Ils doivent être réexportés à la fin du délai consenti.

b) certaines matières premières peuvent également entrer en suspension de droits. A l'exportation les droits sont payés au choix, soit sur la matière première soit sur les produits transformés.

- l'admission temporaire spéciale qui est accordée à la suite d'une demande adressée au Ministre des Finances.

Ce régime concerne le matériel d'entreprise importé pour la réalisation de travaux publics. Le matériel entre alors en suspension des droits et taxes d'entrée et avec exonération partielle de ces droits évaluée sur la base du rapport entre la durée de leur utilisation au Sénégal et leur durée d'amortissement.

TABLEAU 5
TARIFICATION DOUANIERE ET FISCALE A L'IMPORTATION POUR
CERTAINS PRODUITS

N° du tarif	Désignation	Droit de douane	Droit fiscal d'entrée	Taxe stat.	Taxe forfait. (1)	TCA (2)	Total droits et taxes suivant origine			
							UDEAO	France CEE	Tarif mini. (3)	Tarif général
13.01.11	Matières premières végétales pour tannage	5	15	4	22	13,5	32,39	64,78	71,70	85,55
25.23	Ciments hydrauliques (clinkers inclus) colorés ou non	7	10	4	22	13,5	28,93	57,86	67,55	86,93
27.10.89	Lubrifiants	2	3	4	22	13,5	24,08	48,16	50,93	56,47
28.08.00	Acide sulfurique, oleum	5	10	4	22	13,5	28,93	57,86	64,78	78,63
32.01.00	Extraits tannants d'origine végétale	5	5	4	22	13,5	25,47	50,93	57,86	71,70
34.03.00	Préparation pour l'huilage ou le graissage des cuirs	5	10	4	22	13,5	28,93	57,86	64,78	78,63
40.11.32	Chambre à air de plus de 2 kg	25	20	4	22	13,5	35,85	71,70	106,32	175,56
40.11.43	Pneus de plus de 15 kg	25	20	4	22	13,5	35,85	71,70	106,32	175,56
41.01	Peaux brutes (fraîches, séchées, salées, chaulées, picklées)									
41.10.00	Cuirs artificiels ou reconstitués	5	15	4	22	13,5	22,00	44,01	44,01	44,01
44.05.99	Bois de coffrage	5	10	4	22	13,5	32,39	64,78	71,70	85,55
44.23	Bois de construction et de menuiserie	5	10	4	22	13,5	28,93	57,86	64,78	78,63
48.04.00	Papiers et cartons	5	10	4	22	13,5	28,93	57,86	64,78	78,63
62.03	Sacs d'emballage en tissus de jute	5 ou 15	5	4	22	13,5	25,47	50,93	57,86	71,70
69.07.90	Carreaux en grès cérame	5	10	4	22	13,5	28,93	57,86	71,70	113,24
73.10.01	Fers à béton ronds	10	5	4	2,10	13,5	25,47	50,93	64,78	78,63
73.11.10	Profils	10	5	4	2,10	13,5	25,47	50,93	64,78	92,47
73.13	Tôles de fer ou d'acier laminées à chaud ou à froid	10	5	4	22	13,5	25,47	50,93	64,78	92,47

TABLEAU 5 (suite)

N° du tarif	Désignation	Droit de douane	Droit fiscal d'entrée	Taxe stat.	Taxe forfait.	TCA (2)	Total droits et taxes suivant origine			
							UDEAO	France CEE	Tarif mini	Tarif général
73.21.11	Buses Armco	5	10	4	22	13,5	28,93	57,86	64,78	78,63
73.25.00	Câbles en acier	5	10	4	22	13,5	28,93	57,86	64,78	78,63
73.32.90	Boulons en acier	5	10	4	22	13,5	28,93	57,86	64,78	78,63
74.03	Fils de cuivre	7	5	4	22	13,5	25,47	50,93	60,63	80,01
76.03.01	Tôles en aluminium d'épaisseur inférieure à 0,15 mm	7	5	4	22	13,5	25,47	50,93	60,63	80,01
82.02	Lames de scie	5	10	4	22	13,5	28,93	57,86	64,78	78,63
84.06.41/42	Moteurs complets	25	10	4	22	13,5	28,93	57,86	92,47	161,71
84.06.60	Parties de moteurs	5	5	4	22	13,5	25,47	50,93	57,86	71,70
84.42	Machines pour la fabrication des chaussures et autres travaux des cuirs et peaux	5			2,10	13,5	7,94	15,88	21,68	33,40
84.45/46/47	Machines outils	5			2,10	13,5	7,94	15,88	21,68	33,40
84.48	Pièces détachées pour machines outils	5	5	4	22	13,5	25,47	50,93	57,86	71,70
85.13.90	Parties d'appareils électriques en téléphonie et télégraphie	7	5	4	22	13,5	25,47	50,93	60,63	80,01
85.14.90	Parties de microphones, amplificateurs	7	20	4	22	13,5	35,85	71,70	81,51	100,78
85.15.11	Appareils récepteurs de radiotéléphonie, radiotélégraphie	7	20	4	22	13,5	35,85	71,70	81,51	100,78
85.15.12	Appareils récepteurs radiodiffusion, valeur inférieure à 8 000 F cfa	7	20	4	22	13,5	35,85	71,70	81,51	100,78
85.15.13	Appareils récepteurs radiodiffusion, valeur supérieure à 8000 F cfa	7	20	4	22	33,3	35,85	71,70	81,51	100,78

TABLEAU 5 (suite)

N° du tarif	Désignation	Droit de douane	Droit fiscal d'entrée	Taxe stat.	Taxe forfait. (1)	TCA (2)	Total droits et taxes suivant origine (3)			
							France CEE		Tarif général	
							UDEAC	min.	Tarif min.	Tarif général
85.18.90	Parties condensateurs électriques	7	5 ou 20	4	22	13,5	25,47	50,93	60,63	80,01
85.21.10	Cellules photoélectriques, transistors, semi-conducteurs	7	20	4	22	13,5 (ou 35,85)	35,85	71,70	81,51	100,78
85.28	Parties et pièces détachées électriques de machines et appareils	7	5	4	22	13,5	25,47	50,93	60,63	80,01
87.02.01	Voitures particulières de moins de 2 000 cm3 de cylindrée	30	15	4	22	13,5	32,39	64,78	106,32	189,40
87.02.31	Camions de 3 000 cm3 et plus et de poids en charge inférieure à 10 t	5			2,10	13,5	7,94	15,88	21,68	33,40
87.02.32	Camions de 3 000 cm3 et plus et de poids en charge supérieure à 10 t	30			2,10	13,5	7,94	15,88	50,80	120,17

(1) Assiette : CAF + (Droit de douane) + Droit fiscal d'entrée + taxe statistique

(2) Assiette : idem (1) + taxe forfaitaire

(3) Total des droits et taxes d'importation en pourcentage applicable à la valeur CAF.

1.3. Exportations.

Les droits et taxes à l'exportation, liquidés par l'administration des douanes sont les suivants :

1.3.1. Droit fiscal de sortie.

Le droit fiscal est calculé sur la valeur FOB ou sur une valeur mercuriale.

Exemptions : les produits transformés au Sénégal sont exemptés du droit fiscal de sortie, sauf l'huile et les tourteaux d'arachide.

Le droit est réduit pour la plupart des minerais (se reporter au tarif des douanes).

1.3.2. Taxe de statistique.

Taux : 4 % sur la valeur FOB.

Exemptions pour de nombreux produits.

1.3.3. Taxe forfaitaire sur les transactions.

Taux : - 5,40 % sur la valeur FOB pour les exportations par voie aérienne ou maritime.
- 5,68 % sur la valeur réelle en douane au point de sortie pour les exportations par toute autre voie.

Exemptions : - sont exonérés la plupart des produits fabriqués ou transformés au Sénégal, sauf l'huile et les tourteaux d'arachide.
- sont également exonérés les minerais d'alumine, de phosphate de chaux, de titane, de Zirconium (cf, tarif des douane pour chaque produit).

1.3.4. Taxe sur le chiffre d'affaires (TCA).

Les ventes à l'exportation sont exonérées de la TCA.

1.3.5. Autres taxes frappant seulement certains produits :

- taxe de recherche et taxe de conditionnement (1 % et 0,50 %) perçues sur les produits agricoles exportés du Sénégal.

- taxe sur les huiliers et exportateurs :

- arachide en coque (arachide de bouche exceptée)	175 Fcfa/t
- arachide décortiquée (" " ")	250 "
- huile brute	540 "
- huile neutralisée	570 "
- huile raffinée	590 "

2 - REGIME FISCAL.

Le régime fiscal sénégalais comprend :

- des impôts sur les biens, les activités et leurs résultats : impôts sur les bénéfices industriels et commerciaux, impôt minimum forfaitaire sur les Sociétés, taxes sur les salaires, contributions foncières, sur les propriétés bâties et non bâties, taxe sur les biens de main morte, redevance minière, droits d'enregistrement et timbre.
- des impôts sur les produits et marchandises : taxe sur le chiffre d'affaires et des taxes spécifiques diverses sur certains produits (taxe intérieure sur les corps gras alimentaires, taxes sur les alcools, taxes sur les tabacs, les produits pétroliers, les véhicules à moteur, le courant électrique, le thé vert, le café, etc...).

Les impôts intéressant les industriels sont essentiellement : l'impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux (B.I.C.) avec l'impôt minimum forfaitaire sur les Sociétés, et la taxe sur le chiffre d'affaires. Les impôts sur les salaires seront mentionnés au chapitre III.1, traitant du coût de la main d'oeuvre.

2.1. Impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux (B.I.C.)

- Assiette :

Bénéfice net, déterminé d'après les résultats d'ensemble y compris notamment les cessions d'éléments d'actif immobilier. Ce bénéfice net est établi sous déduction de toutes les charges, notamment : frais généraux, amortissements, provisions et impôts à l'exception du présent impôt sur les B.I.C.

Pour le calcul du bénéfice imposable, peuvent faire l'objet d'un amortissement accéléré les matériels et outillages neufs, utilisables pendant plus de 5 ans. Le montant de la première annuité peut alors être doublé.

- Taux.

- pour les particuliers : 10 % sur tranche de 101.000 à 150.000 Fcfa.
20 % au delà.
- pour les sociétés : le tiers du bénéfice imposable, soit 33,33 %.

- Avantages divers consentis dans le régime de droit commun.

a) L'exploitation d'usines nouvelles, de gisements de substances minérales et les extensions d'usine sont exonérées de l'impôt sur les B.I.C. jusqu'à la fin de l'exercice clos au cours de la cinquième année suivant celle de la mise en marche effective, sous réserve d'une déclaration spéciale aux contributions directes, de la tenue d'une comptabilité régulière (et, pour les exploitations minières, de l'obtention d'un permis d'exploitation ou de concession) et dans la mesure où la somme des bénéfices imposables exemptés est inférieure au montant des investissements réalisés.

b) Plus values réinvesties. Exonération totale des plus-values résultant de la cession d'éléments de l'actif immobilisé, si elles sont réinvesties dans un délai de 3 ans. A cet effet, les valeurs détenues en portefeuille pendant plus de 5 ans sont considérées comme faisant partie de l'actif immobilier.

c) Les pertes des exercices précédents sont déductibles des bénéfices pendant une durée de 5 ans.

2.2. Impôt Minimum Forfaitaire sur les Sociétés (I.M.F.)

Les Sociétés sont assujéties à un impôt minimum forfaitaire de 400.000 Fcfa déductible de l'impôt sur les B.I.C.

Exonération.

En sont exonérés - en particulier - les sociétés déjà exonérées de l'impôt sur les B.I.C. Pour les autres cas d'exonération, se reporter au Code Général des Impôts.

2.3. Taxe sur le chiffre d'affaires.

Les diverses modalités d'application de la taxe sur le chiffre d'affaires comprennent :

- un taux d'usage de 13,50 % sur les importations, porté à 33,33 % pour certains produits (cf. paragraphe 1.2, ci-dessus).
- un taux d'usage de 9,89 % sur les ventes de produits au Sénégal.
- un taux d'usage de 9,29 % sur les prestations de services.

2.4. Autres impôts sur les biens, activités et résultats :

2.4.1. Contributions foncières sur les propriétés bâties.

Taux : 20 % du revenu net, lequel est égal à la valeur locative annuelle des propriétés imposables, sous déduction de 40 % pour les maisons et 50 % pour les usines.

Exonération : Exonération pendant 5 ans après la construction pour les immeubles bâtis non destinés à l'habitation, pendant 10 ans pour les immeubles destinés à l'habitation et pendant 15 ans pour les constructions, quelle que soit leur destination, d'un coût supérieur à 50 millions Fcfa.

2.4.2. Contribution foncière des propriétés non bâties.

Taux : 3 % de la valeur vénale des terrains.

En sont exemptés les terrains non utilisés pour l'exploitation normale d'une industrie.

2.4.3. Taxe sur les biens de main morte.

50 % de la contribution foncière effectivement payée.

2.4.4. Patentes.

Cette contribution comprend :

- un droit fixe suivant la nature et l'importance de l'activité.
- un droit proportionnel représentant 10 % de la valeur locative des locaux professionnels.
- une taxe complémentaire égale à 5 % du total des 2 droits ci-dessus.

Exonération : jusqu'à la fin de l'exercice clos au cours de la cinquième année pour les industries nouvelles ou agrandissements.

2.4.5. Redevance minière.

- droit fixe modique pour tous actes miniers.
- redevance ad valorem (5 % valeur carreaux mine) sur produits vendus.

Réduction : - phosphate d'alumine : 2 % si la production est égale ou inférieure à 100.000 t/an.
- phosphate de calcium : 2 % si la production est égale ou inférieure à 500.000 t/an.

2.4.6. Droits d'enregistrement et de timbres.

- hypothèques : 0,50 %.
- actes de formation de sociétés : - 2 % jusqu'à 2,5 Milliards Fcfa
1 % de 2,5 à 5 Milliards Fcfa
0,20 % au delà.
- augmentations de capital et fusion : 8 %.

A ces droits s'ajoutent des frais et timbres et des frais notariés.

2.5. Autres impôts et taxes sur les produits et marchandises.

Nous ne citerons ici que les taxes sur les produits concernés par les activités industrielles retenues (tabacs, café), la consommation de courant électrique.

2.5.1. Taxe sur les tabacs.

- cigarillos d'un poids inférieur à 5 grammes : 5 Fcfa
- cigares d'un poids supérieur ou égal à 5 grammes : 10 Fcfa
- cigarettes de fabrication étrangère : 20 Fcfa par paquet de 20 cigarettes
- " " " sénégalaise : 16,50 " " " "
- tabacs fabriqués, à fumer (position douanière 24-02-01): 500 Fcfa/Kg
- autres tabacs (position douanière 24-01): 100 Fcfa/Kg.

2.5.1. Taxe intérieure sur le café :

- 50 Fcfa/Kg net de café vert (position 09-01 A du tarif des douanes)
- 100 " " " autre (" 09-01 B " ")

2.5.3. Taxe sur la consommation de courant électrique.

1 Fcfa par Kwh.

Il y a aussi des taxes sur les véhicules à moteur, variant de 6.000 à 24.000 Fcfa suivant la puissance du véhicule.

3. CODE DES INVESTISSEMENTS.

Un nouveau code des investissements a été récemment adopté par l'Assemblée Nationale. La loi du 12 juin 1972 portant ce nouveau code abroge les dispositions du code institué par la loi du 22 mars 1962 et modifié par la loi du 19 mai 1965.

Dans les dispositions du régime général, le code garantit le droit au transfert des capitaux et de leurs revenus aux personnes physiques ou morales qui effectuent un investissement financé par un apport de devises convertibles, ainsi que la non-discrimination des personnes en matière fiscale ou d'obligations sociales.

Le code comporte des régimes particuliers d'entreprises prioritaires et d'entreprises conventionnées, qui sont accordés par décret.

3.1. Entreprises prioritaires.

Conditions : présenter un programme portant sur un investissement minimum de 100 millions Fcfa réalisable en trois ans, ou sur la création directe, au cours de la première année d'exploitation, d'un minimum de 50 emplois permanents de cadres et ouvriers sénégalais.

A titre exceptionnel, des dérogations pourront être consenties notamment en faveur d'entreprises réalisant un projet inscrit au Plan ou s'implantant hors de la région du Cap-Vert, ou ayant une importante activité exportatrice, ou créant un nombre important d'emplois.

Avantages : Il peut être accordé aux entreprises prioritaires tout ou partie des avantages suivants :

a) Exonération, pendant une période de 3 ans, des droits et taxes perçus à l'entrée sur les matériels et matériaux ni produits ni fabriqués au Sénégal et dont l'importation est indispensable à la réalisation du programme agréé.

Exonération pendant 5 ans des droits et taxes d'entrée sur les pièces détachées ou de rechange reconnaissables comme spécifiques des matériels visés ci-dessus.

b) Exonération des droits de mutation sur les acquisitions de terrains et bâtiments situés dans une région du Sénégal autre que celle du Cap-Vert.

c) Exonération des taxes sur le chiffre d'affaires que les entreprises auraient à supporter du fait des opérations nécessaires à la réalisation du programme agréé.

d) Octroi de la taxe forfaitaire réduite à l'importation sur les matières premières non produites au Sénégal et dont l'importation est nécessaire à l'exploitation de l'entreprise.

e) Octroi de l'exonération du droit fiscal dans les mêmes conditions.

- f) Réduction ou exonération des redevances foncières, minières, ou forestières.
- g) Exonération des droits et taxes perçus à la sortie sur les produits exportés.
- h) Protection partielle contre les importations étrangères, sous réserve de garantie de qualité et de prix et compte tenu des conventions ou accords auxquels le Sénégal a souscrit.
- i) Expropriation pour cause d'utilité publique.
- j) Cession, location ou apport en société de bâtiments ou terrains appartenant à l'Etat.

Le code prévoit, en plus des avantages indiqués ci-dessus des avantages supplémentaires pouvant être accordés aux entreprises exerçant des activités touristiques, ainsi qu'à celles exerçant des activités commerciales. Ces dernières pourront bénéficier de tout ou partie des avantages supplémentaires suivants :

- a) Exonération de l'impôt sur les Bénéfices industriels et commerciaux la 5ème année suivant celle de la première opération susceptible de réalisation d'un profit dans la région du Cap-Vert ; la 8ème année en dehors du Cap-Vert, sous certaines conditions.
- b) Exonération des droits d'entrée sur les semences et le matériel végétal non produits localement, ainsi que sur les produits phyto-sanitaires.
- c) Détaxation partielle ou totale des carburants et lubrifiants pour les matériels et véhicules d'exploitation autre que routiers.
- d) Facilités pour l'obtention de prix spéciaux pour l'eau et l'électricité.

3.2. Entreprises conventionnées.

Les entreprises qui effectuent un investissement présentant une importance exceptionnelle pour le développement du pays pourront passer avec l'Etat une convention d'établissement les faisant bénéficier de tout ou partie des avantages prévus en faveur des entreprises prioritaires et d'un régime fiscal de longue durée.

Le programme d'investissement devra porter sur un montant minimum de 500 millions Fcfa en trois ans. Toutefois des dérogations pourront être consenties en faveur d'entreprises présentant un intérêt particulier eu égard aux objectifs du Plan.

Le régime fiscal de longue durée aura une durée maximum de 20 ans.

La convention d'établissement définit l'objet, l'étendue et la durée du programme d'investissement, le régime fiscal garanti et la période de son application, les autres avantages accordés, les engagements souscrits en contrepartie par l'entreprise, et les conditions de contrôle de l'Administration.

4 - LEGISLATION DU TRAVAIL

4.1. Conventions collectives

Les conditions du travail sont fixées par le Code du Travail, les décrets et arrêtés d'application, et par des conventions collectives propres à chaque secteur d'activité.

4.2. Durée du travail

La durée du travail est fixée à 40 heures par semaine.

4.3. Heures supplémentaires

La rémunération des heures supplémentaires s'effectue par des majorations fixées par les conventions collectives. Ces majorations sont en général les suivantes :

- 10 % entre la 41ème et la 48ème heure,
- 35 % au delà de la 48ème heure,
- 50 % de nuit, les jours ouvrables,
- 50 % de jour, les dimanches et jours fériés,
- 100 % de nuit, les dimanches et jours fériés.

En outre, le travail de nuit implique une prime de panier égale à 2 salaires horaires de manoeuvre ordinaire.

4.4. Embauche

L'employeur désireux de recruter de la main d'oeuvre doit obligatoirement passer par le Service de la Main d'Oeuvre, qui est seul habilité à recevoir les déclarations d'offres et de demande d'emploi.

L'engagement d'expatriés doit être soumis au visa de la Direction du Travail, Service de la Main d'Oeuvre.

4.5. Zones de salaires

Depuis le 1er Juillet 1969, il n'existe plus qu'une zone de salaires au Sénégal. Le Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti (SMIG) est fixé à 50,60 F cfa/heure, et le SMAG (activité agricole) à 43,85 F cfa/heure.

4.6. Représentation du personnel

Les conditions de représentation du personnel sont fixées par les conventions collectives. En général, les entreprises de 11 à 21 salariés doivent avoir un délégué titulaire et 1 suppléant. Le nombre des délégués augmente avec le nombre de salariés de l'entreprise.

4.7. Congés payés, et avantages divers.

Les congés payés sont au minimum de un jour et demi ouvrable par mois de service effectif pour les travailleurs engagés sur place. Les travailleurs expatriés ont droit à 5 jours calendaires de congé par mois de service effectif.

Les congés familiaux sont fixés par les conventions collectives. Ils sont en général de 2 jours pour un mariage, 2 jours pour un décès, et 3 jours pour une naissance.

Il n'y a pas d'obligation particulière pour le personnel engagé sur place, mais la législation impose des frais à la charge des entreprises pour leur personnel expatrié, en plus des droits à congés mentionnés plus haut :

- fourniture du logement,
- voyage aller-retour à l'occasion des congés,
- frais médicaux.

5 - REGLEMENTATION INTERESSANT LES INDUSTRIELS.

5.1. Transferts .

Le droit au transfert des capitaux et de leurs revenus est garanti aux personnes physiques ou morales ayant participé au financement d'un investissement dont la contribution au développement économique du Plan aura été préalablement reconnue.

Les personnes qui auraient procédé à ces investissements auront le droit, sous réserve de vérification par l'autorité compétente en matière de contrôle des changes, de transférer librement dans le pays où elles ont leur résidence ou leur siège social et dans la devise apportée au moment de la constitution de l'investissement, des dividendes et produits de toute nature des capitaux investis, ainsi que les produits de la liquidation ou de la réalisation de leurs avoirs.

5.2. Règlementation du commerce extérieur - Licences d'importation.

Le commerce extérieur est en principe libre. Toutefois, on peut distinguer 2 catégories de restrictions à l'importation : des restrictions selon l'origine des marchandises, et des restrictions pour certains produits indépendamment de leur provenance.

- Selon leur origine, les marchandises ou produits, peuvent s'importer avec ou sans licence d'importation :

a) les produits originaires des pays de la zone franc et des pays de la C.E.E. s'importent sans licence d'importation et sans limites quantitatives, sous réserve que cette importation ne soit pas prohibée.

b) les produits originaires de tous les autres pays, y compris ceux du Maghreb s'importent :

- . pour les produits libérés : sans licences d'importation et sans restriction quantitative.
- . pour les produits non-libérés : avec licences d'importation et sont soumis à contingentement suivant un programme annuel, dit programme général d'importation.

c) les importations en provenance du Portugal, d'Afrique du Sud et de Rhodésie sont interdites.

- Dans le but notamment de protéger les industries sénégalaises, l'importation de certains produits est interdite, quelle que soit leur provenance (exception faite cependant des produits originaires d'un Etat de l'UDEAO) ou soumise à contingentement ou à autorisation.

D'une manière générale, les restrictions d'importation comportent différents degrés :

- prohibitions absolues (ex : ouvrages en amiante-ciment, véhicules dits : "cars rapides"),
- interdictions provisoires (ex : allumettes, certains tissus et articles chaussants, ...),
- contingentement (ex : batteries d'accumulateur, matériaux de couverture pour bâtiment, certains articles métalliques),
- autorisation préalable (ex : tissus de coton, bonneterie, certains véhicules industriels).

5.3. Régimes spéciaux.

5.3.1. Drawback.

L'ensemble des impôts et taxes à l'importation peuvent être remboursés lorsqu'ils ont été supportés par des matières premières importées entrant dans la fabrication de produits ouvrés au Sénégal et exportés par la suite.

5.3.2. Zone franche.

Il est prévu la création d'une zone franche industrielle. Des études ont déjà été menées à ce sujet pour déterminer les meilleures localisations possibles. Une décision pourrait intervenir assez rapidement.

Se reporter au chapitre III, 4., relatif aux "terrains et bâtiments industriels"

5.4. Règlementation des prix.

Les réglementations sur les prix sont régies par les textes suivants :

- loi n° 65-25 du 4 mars 1965, autorisant la réglementation des prix et reprimant les infractions à la législation économique.
- décret n° 65-125 du 4 mars 1965, portant application de la Loi n° 65-25 (fixation des marges).
- décret n° 68-858 du 24/7/68, bloquant les prix des marchandises et produits de fabrication locale, d'importation et des services.
- arrêté n° 13-775 du 8/11/71.

Suivant ces textes, les prix sont bloqués au niveau du 30 mai 1968. Toute majoration est subordonnée au dépôt de nouveaux barèmes ou tarifs et à une autorisation expresse du Ministre des Finances.

Toutefois il y a une tendance à assouplir la réglementation depuis l'arrêté n° 13-775 du 8 novembre 1971. Les industriels ont la possibilité d'augmenter leurs prix s'ils n'ont pas reçu de réponse 15 jours après la date d'accusé de réception de leur demande d'augmentation de prix. Cette demande doit être justifiée (par exemple, par une augmentation du prix des matières premières).

5.5. Sénégalisation.

Il n'y a aucune obligation de sénégalisation du personnel, ni de réglementation à ce sujet. Il y a un dialogue permanent entre les industriels et le Gouvernement. Des évaluations de postes à sénégaliser dans les entreprises ont été effectuées. Des enquêtes ont d'ailleurs été menées par le Ministère du Travail auprès des entreprises pour connaître leurs prévisions de sénégalisation de leur personnel.

5.6. Accords commerciaux.

Des accords commerciaux ont été signés avec les pays suivants :

Algérie (6/3/71), Brésil (23/9/69), Bulgarie (1/3/70), Gabon (19/2/72), Gambie (22/6/70), Ghana (20/3/67), Hongrie (27/4/69), Koweït (7/3/72), Liban (22/6/63), Libéria (30/5/62), Maroc (13/2/63), Nigéria (5/9/64), Pologne (18/6/62), Roumanie (29/4/69), Sierra Léone (11/10/62), Suède (24/2/67), Suisse (16/8/62), Togo (23/4/66), Tunisie, URSS (14/6/62) Yougoslavie (6/4/62), Zaïre (15/1/71).

5.7. Autres réglementations intéressant les investisseurs industriels.

5.7.1. Autorisation préalable d'implantation.

Toute entreprise industrielle doit obtenir une autorisation préalable pour des implantations nouvelles ou extensions lorsque celles-ci sont supérieures à 30% de la capacité initiale. Se reporter à la loi n° 7147 du 28 juillet 1971.

5.7.2. Protection des industries locales.

Lorsque une industrie ne peut être rentable que si elle fournit la totalité du marché intérieur, le Gouvernement peut procéder à une interdiction ou à une limitation provisoire ou illimitée dans le temps des importations. Ces restrictions sont prononcées par décrets qui fixent la production ou le contingentement.

Exemples : - interdiction totale de sucre en morceaux, sacs textiles ou jute ou sisal.
- autorisation préalable avec contingentement pour les savons de toilette, batteries d'accumulateur, matériaux de couverture pour le bâtiment, articles métalliques (lames de rasoir, épingles, agrafes, ronces).
- autorisation préalable : certains tissus de coton, articles de ménage, etc...

Par ailleurs, des conventions d'établissement peuvent stipuler qu'aucune autre industrie produisant les mêmes produits ne pourra être agréée dans un certain délai, ce qui revient à accorder des monopoles à certaines entreprises.

CHAPITRE III

DISPONIBILITES ET COUTS DES FACTEURS DE PRODUCTION ET D'INSTALLATION

Ce chapitre regroupe les éléments jugés nécessaires à la connaissance des conditions générales d'implantation et de fonctionnement d'une entreprise industrielle dans le pays, soit :

- la main d'oeuvre
- l'énergie (énergie électrique, eau, hydrocarbures)
- les prix de certains matériaux et équipements
- les terrains et bâtiments industriels
- les transports, télécommunications et crédit.

Les données sur les disponibilités et les coûts de facteurs d'installation et d'exploitation ont été obtenues sur place par enquête directe auprès de services administratifs et d'entreprises locales.

Les coûts et les tarifs indiqués ont été recueillis et sont présentés de façon à être utilisables par des investisseurs éventuels. Suivant la nature des informations obtenues, ils sont donnés sous forme de fourchettes, de moyennes ou d'exemples de cas réels. Ils gardent toutefois un caractère indicatif et général et ne peuvent dispenser de la recherche de précisions supplémentaires à l'occasion d'études spécifiques.

Pour les frais réels de personnel incombant aux entreprises, il a semblé intéressant de fournir des "normes de calcul" établies à partir des diverses sources d'informations disponibles. Mais ces normes sont à considérer comme "indicatives" en raison des marges d'incertitude constatées et des différences observées suivant les secteurs industriels, les types et les tailles d'entreprises ainsi que leur localisation dans le pays.

1 - MAIN D'OEUVRE.

1.1. Généralités.

1.1.1. Population salariée de l'industrie.

Les salariés de l'industrie manufacturière s'élèvent à 16.500 dont environ 2.000 étrangers.

La proportion d'étrangers est environ de 10 % pour les catégories d'ouvriers et employés spécialisés et qualifiés, de 30 % pour les techniciens et agents techniques, et 80 % pour les techniciens supérieurs et cadres supérieurs de direction.

	Sénégalais	étrangers	total
employeurs et associés	237	246	483
cadres supérieurs de direction	35	192	227
techniciens supérieurs	49	194	243
techniciens, agents techniques	547	258	805
exécutants qualifiés	1.969	256	2.225
employés et ouvriers spécialisés	5.686	527	6.213
employés et ouvriers ordinaires	5.290	396	5.686
apprentis	645	4	649
Total	14.458	2.073	16.531

1.1.2. Enseignement professionnel.

En dehors de l'enseignement technique assuré dans les 2 collèges d'enseignement moyen technique à Dakar et à Diourbel, et dans les 2 lycées techniques à Dakar et à Saint-Louis, l'enseignement professionnel intéressant les industriels est assuré dans 3 établissements publics :

- centre de qualification industrielle à Dakar,
- centre d'apprentissage de la Régie des Chemins de fer à Thiès,
- centre de formation et de perfectionnement du personnel de secrétariat à Dakar.

Par ailleurs il existe plusieurs centres d'initiation, de perfectionnement et de promotion susceptibles d'intéresser les industries :

- centre national des cours professionnels à Dakar,
- centre de perfectionnement de l'arsenal à Dakar,
- centre interprofessionnel de formation et de perfectionnement du personnel d'encadrement sénégalais à Dakar,
- centre de perfectionnement de la Société des phosphates de Taïba,
- centre technique de formation professionnel à Dakar.

1.1.3. Disponibilités et qualifications de la main d'oeuvre, formation professionnelle.

La main d'oeuvre non spécialisée est abondante. Elle est généralement de bonne qualité et une proportion relativement importante est apte à recevoir une formation accélérée.

Les centres d'enseignement et de formation professionnels forment chaque année un nombre important d'élèves ou d'adultes. Les diplômes délivrés en 1971 ont été les suivants :

- 199 C.A.P. industriels,
- 384 C.A.P. commerciaux,
- 42 Brevets de techniciens de l'industrie,
- 25 Brevets professionnels du commerce,
- 41 Brevets de sténo-dactylo,
- 84 Brevets supérieurs d'études commerciales.

La formation est généralement assurée ou complétée sur le tas par les entreprises. Une promotion interne s'établit par sélection des personnes les plus qualifiées.

Certaines grandes entreprises ont leur centre de formation et de perfectionnement. Elles organisent des cours pour lesquels il y a de nombreuses demandes, et qui sont généralement suivis avec assiduité, ce qui montre l'intérêt qu'y portent les ouvriers.

Pour le démarrage d'une activité nouvelle, certaines entreprises envoient des ouvriers qualifiés et chefs d'équipe suivre un stage en Europe pour y recevoir une formation spécialisée.

Plusieurs entreprises ont ainsi formé, des ouvriers de grande qualification ainsi que des cadres et techniciens de haut niveau.

1.1.4. Définition des différentes catégories d'emploi.

Les catégories d'emploi sont définies dans les différentes convention collectives. En règle générale, on peut se référer aux définitions et exemples d'emploi suivants :

a) Ouvriers.

1ère catégorie :

Manoeuvre ordinaire, exécutant des travaux élémentaires n'entrant pas dans le cycle des fabrications, (tels que nettoyage, charroi, manutention, etc...), et n'exigeant aucune formation, ni aucune adaptation.

2ème catégorie :

Manoeuvre spécialisé exécutant, seul ou en compagnie d'ouvriers, des travaux simples, n'exigeant qu'une mise au courant sommaire et entrant dans le cycle des fabrications.

3ème catégorie :

Ouvrier spécialisé 1er échelon (O.S.1) ouvrier connaissant une partie seulement d'un métier nécessitant une certaine formation préalable acquise par l'apprentissage ou la pratique, et ne possédant pas l'habileté ou le rendement exigés des ouvriers professionnels.

4ème catégorie :

Ouvrier spécialisé 2ème échelon (O.S.2) ouvrier d'habileté et de rendement courant, exécutant des travaux qui exigent des connaissances confirmées.

5ème catégorie :

Ouvrier professionnel 1er échelon (O.P.1) ouvrier exécutant des travaux qualifiés possédant un métier, dont l'apprentissage peut être sanctionné par un C.A.P. ou l'essai professionnel d'usage. Par exemple : travailleurs titulaires d'un C.A.P. et débutant dans le métier. Exemples : ajusteur, fondeur mécanicien, metteur au point, chaudronnier, soudeur, monteur, câbleur.

6ème catégorie :

Ouvrier professionnel 2ème échelon (O.P.2.) ouvrier exécutant des travaux particulièrement qualifiés nécessitant une connaissance complète de sa profession, une formation technique et pratique approfondie. Par exemple : traçeur, soudeur, monteur-câbleur, mécanicien réparation, électricien d'automobile.

7ème catégorie.:

Ouvrier professionnel 3ème échelon (O.P.3.) ouvrier d'habileté exceptionnelle exécutant normalement des travaux de haute valeur professionnelle.

b) Employés.

1ère catégorie :

Manoeuvre ordinaire. Travailleur auquel sont confiés des travaux élémentaires ne nécessitant ni formation ni adaptation.

2 ème catégorie :

Manoeuvre spécialisé. Travailleur à qui sont confiés des travaux ne nécessitant qu'une mise au courant sommaire. Exemple : manoeuvre de nettoyage, planton illettré gardien, garçon de courses.

3ème catégorie :

Employé sachant lire et écrire, tenant un emploi tel que : garçon de bureau, polycopieur, téléphoniste d'un petit central, employé de réception dans un magasin.

4ème catégorie :

Employé effectuant des travaux qui n'exigent qu'une formation professionnelle très simple. Exemples : Tireur de plans, dactylo 1er degré, téléphoniste-standardiste, magasinier auxiliaire, chauffeur débutant.

5ème catégorie :

Employé possédant une certaine technique, chargé sur les directives d'un employé de catégorie supérieure, de travaux tels que : employé auxiliaire de comptabilité, magasinier, dactylo 2ème degré, (20 mots/minute), aide-opérateur, mécanographe débutant, chauffeur confirmé.

6ème catégorie :

Employé qualifié de bureau. Exemples : caissier (caisse ordinaire), mécanographe, aide-comptable, comptable de magasin, sténotypiste, sténo-dactylo 2ème degré diplômé (90 ou 100 mots/minute en sténo et 40 mots en dactylo), opérateur 1er échelon d'une machine à cartes perforées, pointeur 2ème échelon, chauffeur poids lourds confirmé.

7ème catégorie :

Employé très qualifié. Exemples : secrétaire, sténo-dactylo ayant une grande compétence, opérateur 2ème échelon, comptable, caissier (caisse principale).

c) Agents de maîtrise et techniciens assimilés.

Chef d'équipe de non professionnels :

Agent de maîtrise non professionnel exerçant un commandement permanent sur plusieurs manoeuvres ou ouvriers spécialisés occupés normalement à des travaux de manutention ou de nettoyage ne nécessitant pas des connaissances spéciales. Technicien assimilé : comptable, pointeur comptable payeur
Agent technique électricien 1er échelon.

Chef d'équipe 1er échelon :

Agent de maîtrise professionnel exerçant d'une façon permanente un commandement sur plusieurs ouvriers professionnels ou spécialisés de sa spécialité. Il assure le rendement de son équipe, en général sous la direction d'un agent de maîtrise d'un échelon supérieur.

Technicien assimilé : comptable 2ème échelon, chef de magasin, caissier, dessinateur d'exécution.

Chef d'équipe 2ème échelon :

Agent de maîtrise ayant une formation d'ouvriers de 7ème catégorie (O.P.3) exerçant un commandement sur une équipe d'ouvriers professionnels comportant plusieurs OP3. Il assure le rendement de son équipe, en général sous la direction d'un agent de maîtrise d'un échelon supérieur.

Technicien assimilé : Agent technique électricien 2ème échelon.

Contremaître :

Agent de maîtrise professionnel généralement sous les ordres soit d'un agent de maîtrise d'un échelon supérieur, soit de l'employeur ou de son représentant. Il est chargé de faire exécuter les travaux qui lui sont confiés, par des équipes d'ouvriers professionnels ou spécialisés de professions différentes. Il assure le respect des temps et la discipline du personnel.

Technicien assimilé : chef comptable, dessinateur d'études.

Chef d'atelier 1er échelon :

Agent de maîtrise professionnel. Il a des chefs d'équipe ou des contremaîtres de professions différentes sous ses ordres, dont il coordonne les travaux. Il prend des initiatives pour l'amélioration du rendement ou de la sécurité.

Technicien assimilé : dessinateur, calculateur.

Chef d'atelier 2ème échelon :

Chef d'atelier ayant des responsabilités plus étendues, découlant notamment de l'importance de l'entreprise.

1.2. Salaires et appointements :

1.2.1. Salaires horaires.

a) Les salaires horaires minima sont fixés par les conventions collectives.

Ces salaires minima, qui n'ont pas changé depuis le 1er Juillet 1968, sont les suivants pour les différentes catégories de travailleurs :

		SMIG
1ère catégorie :	manoeuvre ordinaire	50,60 Fcfa /h.
2ème "	: manoeuvre spécialisé	58,65 "
3ème "	: ouvrier spécialisé	
	1er échelon (O.S.1.)	64,10 "
4ème "	: ouvrier spécialisé	
	2ème échelon (O.S.2.)	81,20 "
5ème "	: ouvrier professionnel	
	1er échelon (O.P.1.)	99,10 "
6ème "	: ouvrier professionnel	
	2ème échelon (O.P.2.)	115,00 "
7ème "	: ouvrier professionnel	
	3ème échelon (O.P.3.)	143,60 "

b) Les salaires horaires réels dans l'industrie sont proches des salaires minima, en particulier pour les basses catégories où les ouvriers sont embauchés aux salaires minima. Pour les ouvriers qualifiés, les majorations peuvent aller jusqu'à 20 à 30 %.

Les salaires réels sont situés dans les ordres de grandeur suivants :

1ère catégorie	:	50,60 Fcfa/heure.
2ème "	:	60 "
3ème "	:	64 à 80 "
4ème "	:	81 à 100 "
5ème "	:	99 à 120 "
6ème "	:	115 à 150 "
7ème "	:	144 à 180 "

1.2.2. Salaires mensuels.

a) Les salaires mensuels minima, fixés par les conventions collectives, et restés inchangés depuis Juillet 1968 sont en général les suivants :

- Employés :

1ère catégorie		8.775 Fcfa/mois,
2ème "		10.660 "
3ème "		12.250 "
4ème "		14.965 "
5ème "		19.680 "
6ème "		23.000 "
7ème "		31.340 "

- Agents de maîtrise et techniciens assimilés.

chef d'équipe (M.O.)	28.470 Fcfa/mois,
chef d'équipe 1er échelon	30.600 "
chef d'équipe 2ème échelon	39.260 "
contremaître	46.265 "
chef d'atelier 1er échelon	52.120 "
chef d'atelier 2ème échelon	55.930 "

b) Salaires mensuels réels.

- Nationaux.

- Employés : Les salaires mensuels des employés sont en général un peu supérieurs aux salaires minima. Dans les basses catégories, ils restent proches des salaires minima, mais dans les catégories intermédiaires et supérieures, il existe des majorations de 20 à 40 %.

- Maîtrise : A partir de la maîtrise, les salaires réels peuvent varier sensiblement en fonction de la valeur des individus et suivant les entreprises. Les salaires réels peuvent atteindre le double, voir davantage, des salaires minima.

- Cadres Supérieurs.

. nationaux.

Le salaire d'un ingénieur, cadre intermédiaire, est de l'ordre de 200.000 à 250.000 Fcfa par mois.

. expatriés.

Le salaire de base est à peu près équivalent à celui des nationaux, mais il faut ajouter une prime d'expatriement de 40 %.

Pour un ingénieur, cadre intermédiaire, le versement brut est de l'ordre de 300 à 400.000 Fcfa par mois.

Pour un directeur d'usine, le salaire brut est de l'ordre de 600.000 Fcfa par mois.

D'autre part, pour les expatriés, la législation impose des frais accessoires (logements, frais de voyage, frais médicaux) à la charge des entreprises. (voir ci-dessous).

- Les salaires mensuels réels sont dans les ordres de grandeur suivants :

Employés.			Agents de maîtrise.	
1ère catégorie	9.000 Fcfa/mois		Chef d'équipe	40 à 50.000 Fcfa/mois
2ème	11.000 "		" " 1er échelon	45 à 60.000 Fcfa/mois
3ème	13.000 "		" " 2ème "	60 à 70.000 "
4ème	18.000 "		Contremaître	80 à 90.000 "
5ème	24.000 "		Chef d'atelier)	
6ème	30.000 "		1er échelon)	
7ème	40.000 "		Chef d'atelier)	à
			2ème échelon)	100.000 "

1.3. Charges patronales.

1.3.1. Les charges sociales incombant à l'employeur sont les suivantes :

- prestations familiales : 5 % sur les salaires plafonnés à 45.000 Fcfa,
- assurance maternité : 0,2 % " "
- accidents du travail : 1 à 5 % " "
- (variable suivant la catégorie d'activité).
- retraite à l'IPRAO : 3,6 % sur les salaires plafonnés à 60.000 Fcfa.
- taxe forfaitaire sur les salaires : 1 % sur les salaires sans limitation de plafond.
- taxe de solidarité pour l'amélioration de l'habitat : 2 % sur les salaires plafonnés à 45.000 Fcfa.

1.3.2. Aux charges précédentes il convient d'ajouter, pour calculer les prix de revient horaire, une provision pour congés de :

- 6,5 % pour les ouvriers bénéficiant de 1,5 jour de congé par mois,
- 8,5 % pour les travailleurs bénéficiant de 1 mois de congé par an.

Dans un calcul de prix de revient horaire il y a lieu d'ajouter aussi des charges connues ou aléatoires prévues par les conventions collectives (jours fériés chômés et payés, congés familiaux, indemnisation des travailleurs malades, indemnités de licenciement...), et entrant dans les frais généraux.

1.3.3. Pour les expatriés la législation impose aux entreprises des frais accessoires :

- congés (5 jours par mois de service au lieu d'un jour et demi) et frais de voyage aller et retour,
- frais médicaux.
- logement.

L'ensemble des charges patronales pour les expatriés, y compris la prime d'expatriement et les frais accessoires est de l'ordre de 100 % du salaire de base. Ce pourcentage qui dépend de la situation familiale de l'expatrié, est généralement un peu plus élevé pour les basses catégories (contremaîtres, techniciens), un peu moins pour les cadres supérieurs.

1.3.4. A noter, pour mémoire, les charges sociales incombant au travailleur et prélevées sur leur salaire :

- retraite : 2,4 % sur les salaires plafonnés à 60.000 Fcfa
- taxe habitat : 2 % sur les salaires non plafonnés,
- taxe de développement : 3 % sur la tranche mensuelle de 20 à 30.000 Fcfa
8 % sur la tranche mensuelle excédant 30.000 Fcfa.

1.4. Coût pour l'entreprise.

Les charges sociales s'élèvent à environ 15 % des salaires réels pour les travailleurs rémunérés moins de 45.000 Fcfa/mois. Pour les travailleurs touchant un salaire supérieur à 60.000 Fcfa, les charges sociales s'élèvent à 6.500 Fcfa par travailleur et par mois, plus 1 % des salaires versés :

Les coûts de la main d'oeuvre pour l'entreprise peuvent être estimés dans les ordres de grandeur suivants, pour les différentes catégories d'emploi :

ouvriers : (dans l'optique d'un calcul de prix de revient horaire)

- 1ère catégorie	62	Fcfa par heure,
- 2ème "	70 à 80	"
- 3ème "	80 à 100	"
- 4ème "	100 à 120	"
- 5ème "	120 à 145	"
- 6ème "	135 à 180	"
- 7ème "	175 à 220	"

employés :

- 1ère catégorie	autour de	11.000	Fcfa par mois
- 2ème "	"	13.000	"
- 3ème "	"	15.000	"
- 4ème "	"	22.000	"
- 5ème "	"	29.000	"
- 6ème "	"	36.000	"
- 7ème "	"	49.000	"

agents de maîtrise :

- Chef d'équipe	autour de	50 à 60.000	Fcfa par mois
- chef d'équipe 1er échelon	"	60 à 70.000	"
- chef d'équipe 2ème "	"	70 à 80.000	Fcfa "
- contremaître	"	100.000	"
- chef d'atelier	"	120.000	"

cadres supérieurs.

- ingénieur, cadre intermédiaire

. sénégalais	autour de	3 millions Fcfa par an,
. expatrié		6 millions "

- directeur d'usine expatrié	10 millions	"
------------------------------	-------------	---

2 - ENERGIE ET EAU.

2.1. Energie électrique.

2.1.1. Infrastructures.

a) Les centrales de Dakar (Dakar - Bel - Air) et Rufisque (Cap des biches) alimentent toutes les villes importantes du Sénégal. Le réseau de lignes haute tension d'interconnexion comprend :

- en 30 Kv : Dakar, Thiès, Louga, Saint-Louis; Thiès, M'Bour, Kaolack ; Thiès, Khombole, Bambey, Diourbel, Guinguineo, Kaolack et Bambey, M'Backé, Touba.

- en 90 Kv : Dakar, Thiès, Taïba.

Capacités installées :

- centrale de Dakar : 4 unités de 12,5 Mw = 50 Mw,
- centrale de Rufisque : 1 unité de 27,5 Mw,
- 2 petites unités de secours de 15 Mw au total,

Total : 93 Mw.

Capacités projetées :

- en 1974 : 2ème unité de 27 Mw au Cap des Biches, portant la capacité totale à 120 Mw,
- en 1976 : 3ème groupe de 27 Mw au Cap des Biches, portant la capacité totale installée à 147 Mw,
- en 1978 : 4ème groupe de 27 Mw portant la capacité totale installée à 174 Mw.

b) Autres villes non desservies par le réseau :

- Ziguinchor, puissance installée : 3.000 Kw (centrale de la SEIC alimentée par coques d'arachide).
- Tambacounda, puissance installée : environ 500 Kw.
- Kolda et Bignola, puissance installée : environ 100 Kw.

La production pour le réseau interconnecté est de 320 millions de Kwh en 1971.

Pour une utilisation continue de 24 h par jour, on peut calculer un prix moyen du Kwh, variable suivant la puissance souscrite et la consommation annuelle. A titre d'exemple, ce prix moyen a été calculé pour 2 cas d'entreprise :

1°) 10^6 Kwh/an, 3 x 8h/jour, 250 jours/an,
puissance installée : 200 Kw.

- prime fixe annuelle :	3.041 x 200	=	608.200 Fcfa
- tarif proportionnel K1 K2 :			
20h/j à K1, soit	$10^6 \times 5/6$ Kwh à 8,55	=	7.125.000 "
4h/j à K2, soit	$10^6 \times 1/6$ Kwh à 12,58	=	2.096.700 "
			<hr/>
			9.221.700 "
- tarif proportionnel K1 K2 K3 :			
9,5 h/j à K1, soit	$10^6 \frac{9,5}{24} \times 9,87$	=	3.906.880 Fcfa
4 h/j à K2	$10^6 \frac{4}{24} \times 12,58$	=	2.096.700
10,5 h/j à K3	$10^6 \frac{10,5}{24} \times 7,24$	=	3.167.500
			<hr/>
			9.171.080

Avec le tarif K1 K2 K3 qui est légèrement plus avantageux, la dépense annuelle est de 9.779.280 Fcfa qu'il faut multiplier par le coefficient correcteur 1,08, soit : 10.561.622 Fcfa/an, soit 10,56 cfa/Kwh. Compte tenu de la taxe de consommation, le prix moyen du Kwh ressort à 11,56 cfa.

2°) 10^7 Kwh/an, 3 x 8 h/jour, 250 j/an.
puissance installée : 2.000 Kw.

- prime fixe annuelle :	3.041 x 2.000	=	6.082.000
- tarif proportionnel K1 K2 :			
	$10^7 \times \frac{5}{6} \times 7,84$	=	65.333.000
	$10^7 \times \frac{11,88}{6}$	=	19.800.000
			<hr/>
			85.133.000
- tarif proportionnel K1 K2 K3 :			
	$10^7 \times \frac{9,5}{24} \times 8,43$	=	33.368.800
	$10^7 \times \frac{4}{24} \times 11,88$	=	19.800.000
	$10^7 \times \frac{10,5}{24} \times 7,24$	=	31.675.000
			<hr/>
			84.843.800

Avec le tarif K1 K2 K3, le plus avantageux, la dépense annuelle s'élève à 90.925.800 Fcfa à multiplier par 1,08, soit : 98.199.864 Fcfa, ce qui revient à 9,82 cfa/Kwh. Compte tenu de la taxe de consommation, le prix moyen du Kwh ressort à 10,82 cfa.

Le prix de revient du Kwh pour une puissance souscrite donnée varie donc suivant les heures d'utilisation.

- Possibilités de tarifs spéciaux.

Il y a possibilité pour les industriels de négocier des tarifs spéciaux pour des consommations importantes d'électricité et lorsque le coût de l'électricité est un élément important du prix de revient industriel.

Mais le Sénégal ne disposant pas d'énergie hydro-électrique à bon marché, l'électricité ne peut être produite, dans les conditions actuelles, en-dessous de 5 Fcfa le Kwh pour une installation de 75 millions de Kwh/an, et de 7 Fcfa le Kwh pour une installation de 15 millions de Kwh/an.

2.2. Eau industrielle.

2.2.1. Disponibilités.

L'investissement de l'adduction d'eau du lac de Guiers vient d'être réalisé. Le Cap-Vert (Dakar et sa région) sera maintenant alimenté à la fois par des forages et par la conduite du lac de Guiers. Les capacités des installations sont de 134.000 m³/jour extensible à 170.000 m³/jour, ainsi répartis :

- eaux souterraines : 70.000 m³/j (forages réalisés dans 4 des nappes phréatiques du Cap-Vert).
- eau du lac de Guiers : 64.000 m³/j susceptible d'être portée à 100.000 m³/j par l'installation d'une station de pompage à Kébémer (à mi-chemin entre Thiès et le lac de Guiers).

La consommation actuelle de 80 à 90.000 m³/jour, était jusqu'à maintenant assuré par les nappes d'eaux souterraines surexploitées à 90.000 m³/j, mais qui dorénavant ne fourniront plus que 70.000 m³/jour.

Par conséquent, avec le nouvel investissement d'adduction d'eau du lac de Guiers, les besoins en eau devraient être couverts jusqu'en 1980.

Toutefois, en raison des projets de mise en valeur des terres pour les cultures maraichères, notamment dans la région de Sébékotane (30.000 m³/j pour 400 à 500 ha), les besoins sont susceptibles d'augmenter rapidement. Dans cette optique à long terme, des études ont déjà démarré pour comparer la rentabilité économique des diverses solutions possibles : eaux souterraines et eaux du fleuve Sénégal avec projets d'aménagement du fleuve (barrage de Manantali sur le Bafing, ou barrage du Delat) ou du fleuve Gambie.

Situation dans les autres centres importants du Sénégal :

- Saint-Louis : la ville est alimentée par un système de marigots où l'eau douce est emmagasinée au moment des crues du fleuve, et traitée avant d'être livrée à la consommation. Pour l'avenir, il est envisagé :

- . soit une extension du système actuel en augmentant la capacité de traitement.
- . soit un raccordement de Saint-Louis à la conduite du lac de Guiers.

- Thiès : l'alimentation est effectuée par 4 forages. La consommation journalière actuelle correspond à 20 heures de pompage. Pour l'avenir, il y a possibilité de raccordement à la conduite du lac de Guiers.

- Rufisque : la ville fait partie de la région du Cap-Vert. Comme pour Dakar il n'y a pas de problèmes de disponibilités avant 5 à 10 ans.

- Kaolack : la ville est alimentée par 4 forages. Pour l'avenir il existe des réserves assez importantes soit avec la nappe souterraine, soit à partir de la Gambie.

2.2.2. Tarifs.

Le prix de l'eau est de 70 Fcfa/m³ dans la région du Cap-Vert. Ce prix est unique pour tous les usagers, comprend l'entretien des compteurs. Il est éventuellement possible d'obtenir un prix plus favorable, sur dérogation accordée par le Ministère. C'est ainsi que la SAR (Raffinerie de pétrole) a un prix privilégié ; les tarifs pour les cultures maraichères peuvent descendre à 15 ou 17,50 Fcfa/m³ pour les maraichers dont les puits ont été asséchés par les forages de la SONEES. Le tarif pour bornes fontaines est seulement de 45 Fcfa/m³.

Dans la presqu'île du Cap Vert, l'exploitation de forages ou de puits par des particuliers est en principe interdite. La production et la distribution d'eau sont assurées par la SONEES (Société Nationale des Eaux et d'Electricité du Sénégal).

Prix d'un branchement eau :

- branchement normal 25.000 Fcfa
 - pour une industrie 25 à 40.000 Fcfa
- suyvant le diamètre du compteur.

A titre indicatif, le coût moyen d'un forage pour la région de Thiès est de l'ordre de 75.000 Fcfa par mètre auquel il faut ajouter 1 million Fcfa pour un groupe de pompage d'un débit de 130 m³/h.

2.3. Produits pétroliers.

2.3.1. Structure de la distribution.

Le pétrole brut importé d'Algérie, du Nigéria et du Gabon, est raffiné par la Société Africaine de Raffinage (S.A.R.), entreprise mixte dont sont actionnaires les compagnies internationales de distribution. La raffinerie est située à M'Bao à 15 Km. de Dakar.

La SAR vend ses produits aux distributeurs pétroliers : Mobiloil, Shell, Texaco, Pétroles BP, Total et Esso qui ont des dépôts à Dakar et à Saint-Louis et distribuent sous douane et dédouané. Les carburants vendus par la SAR sont :

essence ordinaire, essence super, essence avion, gas-oil, diesel-oil, pétrole et fuels 1.000, 1.500 et 3.500.

Les lubrifiants de type industriel sont importés de France par la Compagnie Sénégalaise des lubrifiants dont sont actionnaires, Mobil, Shell et Total.

2.3.2. Prix.

Les prix des produits pétroliers sont révisables trimestriellement.

a) Essence : Prix applicables du 26/3/72 au 25/6/72.

Les prix de vente de l'essence, toutes taxes comprises, aux consommateurs (à la station) dans les différentes régions du Sénégal sont les suivants :

en F.cfa/litre.

	Essence Super		Essence Ordinaire	
	Différentiel de transport	Prix/litre	Différentiel de transport	Prix/litre
Ex-Dépôt Dakar		59,95		56,65
Zone 1	0,26	60,20	0,26	56,90
Zone 2	0,86	60,80	0,86	57,50
Zone 3	1,36	61,30	1,36	58,00
Zone 4	1,86	61,80	1,86	58,50
Zone 5	2,76	62,70	2,76	59,40

Le prix de vente aux industriels, toutes taxes comprises, est égal au prix à la station du tableau ci-dessus, diminué de la marge du pompiste et d'une remise éventuelle des compagnies pétrolières :

- marge du pompiste : 1,60 Fcfa/litre.
- remises couramment consenties entre 0,50 et 2 Fcfa par litre, suivant l'importance de la commande. Pour des livraisons supérieures à 10.000 litres, elles peuvent atteindre 2 Fcfa ou même 2,50 Fcfa/litre.

c) Diesel-oil.

Pour les usages suivants :

- centrales électriques pour la distribution publique d'énergie,
- exploitation minière (pour les centrales et pour les différents engins utilisés à l'exclusion de véhicules routiers).
- fours industriels,
- moteurs fixes d'une puissance égale ou supérieure à 100 CV utilisés à des fins industrielles et agricoles,

La tonne : 14.000 à 15.000 Fcfa, toutes taxes comprises. Les gros consommateurs peuvent bénéficier de remise de l'ordre de 3 à 4 %.

d) Fuels.

A la sortie du dépôt, toutes taxes comprises, pour le 2ème trimestre 1972.

- fuel 1.000 = 9.192,21 Fcfa/tonne, contre 8.868 au 2ème trimestre 1970.
- fuel 1.500 = 8.945,89 " " " 8.768 " " "
- fuel 3.500 = 8.454,37 " " " 8.570 " " "

A ce prix, il convient d'ajouter les différentiels de transport pour avoir le prix de livraison dans les différentes localités.

2.3.3. Taxes sur les produits pétroliers.

A titre indicatif, les droits et taxes sur les produits pétroliers sont :

en Fcfa/hl sauf Diesel-oil.

	Essence		Pétrole	Gas-oil	Diesel-oil cfa/tonne
	Super	Ordinaire			
Taxe de raffinage	951,12	935,29	217,73	782,56	1.414,10
Taxe spécifique	2.766,95	2.766,95	1.620,32	2.078,94	1.098,10
Total	3.718,07	3.702,24	1.838,05	2.861,50	2.512,20

En outre, une taxe de fonds routier est de 6 Fcfa/litre pour l'essence et 5,50 Fcfa/litre pour le gas-oil.

La taxe sur les fuels, pour toutes les qualités de fuel, est de 401 Fcfa/tonne.

Ces taxes sont restées inchangées depuis 1970.

3 - PRIX (matériaux, équipements).

Prix de quelques produits et matériaux déterminés par la
commission d'officialisation des prix de gros pour mars 1972
(T. T. C.)

Désignation et spécification du produit	prix officialisé
- Ciment de fabrication locale : ciment artificiel "Le Cap Vert" qualité 210/325	
a) usine de Rufisque	6.428 Fcfa/tonne
b) rendu magasin ou chantier Dakar	6.773 " "
- Ciment d'importation : super blanc Lafarge HRI type 400	25.283 " "
- Fer rond à béton : diamètre de 6 à 18 mm (vente au-dessus de 500Kg)	64,06 Fcfa/Kg
- Acier Tor, mêmes spécifications	73,72 " "
- Bois d'oeuvre :	
- bois de coffrage et charpente métropolitains :	
- pin des landes, débité tous sciages	21.193 Fcfa/m ³
- sapin avivé 4 faces, qualité charpente 2ème choix, débité	22.021 " "
- bois de coffrage : Samba débité tous sciages	19.490 " "
- bois de charpente tropicaux avivés 4 faces, 2ème choix débités tous sciages.	25.340 " "
- Tôles ondulées toutes dimensions épaisseur (6/10ème avant galvanisation)	106 Fcfa/Kg
- Plaques ondulées amiante ciment de fabrication locale	465 Fcfa/m ²
- Carreaux	
- Grès cérame : carreaux de 0,10 x 0,10 épaisseur 8 à 10 mm 1er choix (1ère et 2ème série) carreaux mosaïque 0,020 x 0,020 épaisseur 4,5mm 1er choix (1ère et 2ème série)	1.805 Fcfa/m ²
- Carreaux de ciment fabrication locale	
- granito 20 x 20 porphyrés grains n° 0 teintes ordinaires (usine Rufisque ou Dakar, non emballés)	1.370 " "
- unis 20 x 20 teintes ordinaires (usine, non emballés)	762 " "
- Tuyaux	
- tuyaux de plomb, diamètre courant	
- tube de cuivre, diamètre 12 x 14 mm	1.621 Fcfa/Kg
- tuyaux de fer galvanisé, soudé par rapprochement diamètre 12 x 17 mm	131 Fcfa/m.l.
" 50 x 60 "	467 " "
- tubes d'adduction PVC, diamètres : 36 x 40 à 101 x 110 mm	100 à 468 Fcfa/m.l.

4 - TERRAINS ET BATIMENTS INDUSTRIELS.

4.1. Terrains .

4.1.1. Prix d'achat des terrains à Dakar.

a) Dans la zone industrielle, le long du port, on trouve encore quelques terrains pour 1.500 à 3.000 Fcfa/m². Dans le voisinage du port, mais n'appartenant pas au port, le prix se situe aux environs de 3.000 Fcfa/m².

b) Le long de l'Avenue Bourguiba et de l'autoroute, le terrain vaut de 500 à 1.500 Fcfa/m².

c) Dans la zone industrielle route de Rufisque, le prix du terrain entre le Km 4 et le Km 14 varie de 500 à 1.000 Fcfa/m². Pour un bon terrain il faut compter 800 à 900 Fcfa/m².

Au début de la route de Rufisque on trouve difficilement des terrains disponibles, mais à partir du Km 8, on trouve encore facilement des terrains industriels à partir de 600 Fcfa/m². Ces terrains ne sont pas toujours viabilisés, mais le courant passe en bordure de route.

Vers Pikine et M'Bao, le terrain vaut de 100 à 500 Fcfa/m².

d) Dans le centre de la ville, pour les bureaux ou habitation, le terrain vaut 5.000 à 8.000 Fcfa/m², 10.000 Fcfa/m² s'il est très bien situé.

Dans la zone résidentielle de Fann, pour des villas, il faut compter 2.500 à 3.000 Fcfa/m².

4.1.2. Location de terrains industriels.

Il existe environ 10 hectares de terrains de 5ème zone non affectés, appartenant au port, situés au nord de la zone portuaire.

Prix de la location : 50 Fcfa/m² par an, pour une location de plus d'un an.

Viabilité : le nivellement et les routes sont à faire. Il y a des routes existantes entre 200 et 400 mètres, pourvues de canalisation d'eau et de lignes électriques.

Il faut prévoir le traitement des eaux usées.

A titre indicatif, le prix d'achat de terrains dans le voisinage, mais n'appartenant pas au port, se situe aux environs de 3.000 Fcfa/m².

Par ailleurs, un plan directeur des zones dépendant du port est en cours de réalisation et sera terminé début 1973.

4.1.3. Zone franche.

Il existe un projet de zone franche industrielle dont l'étude est déjà assez avancée. Six sites avaient été initialement envisagés. Il semble que le site de M'Bao apparaisse favorable. Le prix des terrains ne peut pas encore être fixé actuellement. Les terrains seront sans doute loués.

4.1.4. Hors du Cap Vert.

Le terrain à usage industriel coûterait moins de 150 Fcfa/m². Dans certains cas, la municipalité cède le terrain gratuitement, si le projet d'implantation industrielle paraît particulièrement intéressant.

4.2. Bâtiments.

4.2.1. Construction.

Les coûts de construction des bâtiments dans la région du Cap Vert pour quelques constructions types peut être estimé comme suit, en Fcfa par m².

- local à usage d'entrepôt : 10.000 à 15.000 sans charpente spéciale.

exemple :

. hangar pour magasin, garage, atelier, avec ossature métallique, couverture amiante-ciment, sans plafond, dallage léger : 13.000

. local à usage d'atelier, pour équipement lourd, avec charpente béton ou métallique : 18.000

- local à usage de bureaux : 20.000 à 50.000

exemple :

. bureaux simples à rez de chaussée, ossature béton armé, couverture amiante ciment : 20.000

. bureaux très convenables avec sanitaires : 35.000 (sans étages)

. bureaux en ville à étages et avec sous-sol

- sans climatisation 45.000

- avec climatisation centrale 50.000

- bâtiments à usage de logements :

. logement type HLM : 28 à 32.000

. résidentiel (villa ou à étage) : 35 à 45.000

4.2.2. Location.

Il n'y a pas de marché pour la location de batiments industriels. En ce qui concerne les bureaux, il est relativement difficile d'en louer, il n'y a pratiquement pas d'immeubles destinés uniquement à la location de bureaux.

5 - TRANSPORTS.

5.1. Infrastructure existante et projets.

5.1.1. Infrastructure ferroviaire.

Le réseau ferré du Sénégal comporte environ 1.060 Km dont 70 Km à double voie sur Dakar-Rufisque-Thiès :

- . Ligne Dakar-Saint Louis (263 Km avec un embranchement Louga-Linguere (199 Km).
- . Ligne Dakar-Diourbel-Tambacounda-Kidira (frontière Mali) 643 Km, se prolongeant au Mali jusqu'à Bamako (1.230 Km), avec deux embranchements : Diourbel - Touba (48 Km) et Guinguineo - Kaolack (23 Km).

5.1.2. Infrastructure routière.

Le réseau routier du Sénégal compte 13.145 Km de routes dont 2.168 Km bitumés, 689 Km à caractéristiques définitives et 10.288 Km en latérite ou en terre. Les 2.168 Km de routes bitumées, comprennent essentiellement :

- Dakar - Thiès - Saint Louis - avec des bretelles vers la mer et vers l'intérieur (en particulier Tiounguone - Kebemer - Touba) et la route parallèle à la côte de Rufisque à Darou.
- La route du fleuve Sénégal de Saint Louis à Matam.
- La route Thiès - Bambey - Diourbel - M'Backé - Dahra.
- La route de Kaolack et ses prolongations vers le sud (Kaolack - Karang frontière Gambie, et Kaolack - Ziguinchor) et vers l'est (Kaolack - Kaffrine - Maleme Hodar).

Les projets de bitumage concernent les routes de pénétration vers l'est et de désenclavement du Sénégal oriental : Ziguinchor - Kolda, une partie de la prolongation de Maleme Hodar en direction de Tambacounda et Tambacounda - Dialakoto en direction de Kédougou.

A noter un effort d'amélioration des bretelles arachidières des routes maraîchères (Louga - Leona - Patou) et des routes de pêche et d'accès touristiques.

5.1.3. Voies navigables.

- . Le fleuve Sénégal est navigable toute l'année, de Saint Louis à Podor (270 Km), de juillet à décembre sur la section Podor - Mataur (350 Km) et seulement d'août à octobre sur la section Matam-Kayes (305 Km).
- . Le fleuve Saloum est navigable toute l'année par cabotage depuis son embouchure jusqu'à Kaolack (117 Km), et par chalands jusqu'à Latmingue (140 Km).

- . Le fleuve Casamance, est navigable toute l'année par cabotage de l'embouchure à Ziguinchor (60 Km) et par chalands jusqu'à Diama Malary (à 270 Km de l'embouchure).

5.1.4. Infrastructure aéronautique.

Le Sénégal dispose d'un aéroport international et d'aéroports fréquentés par la compagnie Air-Sénégal :

- . Dakar, aéroport international de classe A
- . Saint Louis, aéroport de classe B
- . Ziguinchor et Tambacounda, aéroports de classe C
- . Neuf aéroports secondaires : Matam, Podor, Richard-Toll, Bakel, Kedougou, Kolda, Linguere, Kaolack et Simenti.

L'aéroport international de Dakar-Yoff est fréquenté par de nombreuses compagnies internationales (Air Afrique, Air France, Pan-Am, Lufthansa, Alitalia, ...) qui constituent un réseau long-courrier très développé. On compte une liaison quotidienne avec l'Europe et 3 liaisons directes par semaine avec les U.S.A.

Un réseau dense de lignes intérieures, exploitées par la Compagnie Air Sénégal, relie Dakar aux 12 aéroports secondaires du Sénégal par des vols fréquents (Saint Louis 4 vols par semaine, Ziguinchor 7 vols, Richard-Toll 2 vols, Tambacounda et Kédougou 2 vols).

5.1.5. Infrastructures portuaires.

Le Sénégal dispose d'un port maritime en eau profonde à Dakar et de 3 ports fluviaux :

- Saint Louis à 20 Km de l'embouchure du Sénégal
- Kaolack à 117 Km de l'embouchure du Saloum
- Ziguinchor à 60 Km de l'embouchure du fleuve Casamance.
- Port de Dakar.

- . Quais : 43 postes à quai dont 40 pour gros navires.
9,000 mètres de quais, dont plus de la moitié fondée entre 8 et 12 mètres.
- . Capacité des infrastructures actuelles :

capacité totale :	6,5 millions de tonnes
dont : capacité marchandises générales	2,7 millions de tonnes
capacité phosphates	1,8 millions de tonnes
capacité hydrocarbures	2 " "
- capacité de chargement des minerais : phosphate d'aluminium
200 t/h
phosphate tricalcique
1.000 t/h.

. trafic actuel :

trafic total :	4.412.232 t	
dont : trafic général	1.559.629 t	(dont 1.023.223 t en entrées)
trafic phosphates	1.321.947 t	
trafic hydrocarbures	1.530.656 t	

La capacité du port est donc de 30 à 50 % supérieure au trafic actuel. Par ailleurs, la croissance du trafic, assez régulière, est en moyenne assez faible.

. projets en cours d'exécution

- approfondissement de -10 à - 11 mètres de l'accès d'évitage des minéraliers (pour juin 1974), qui permettra la sortie des phosphatiers en dehors de la marée haute et l'utilisation de minéraliers à plus fort tirant d'eau.
- dragages d'entretien à -9 m des accès du bassin de radoub, pour les navires venant effectuer des réparations à Dakar.

5.2. Coûts des transports.

5.2.1. Transports ferroviaires.

Les tarifs sont variables suivant la vitesse, l'importance des groupages la distance parcourue et suivant les marchandises. Il convient donc de se reporter au tarif pour chaque cas particulier de transport.

Le tarif général de base est de 16 Fcfa la tonne kilométrique, pour des wagons chargés au minimum au 3/10 de leur limite de charge. Mais ce tarif intéresse assez peu les industriels. Il peut être diminué pour certains produits et en fonction de la distance.

Pour les marchandises en petite vitesse, le tarif de base par wagon de 5 tonnes est de 12 Fcfa la tonne kilométrique. A titre indicatif, les tarifs généralement pratiqués, et qui peuvent donner un ordre de grandeur du coût des transports sur les principales relations, sont les suivants

en F cfa/tonne

Relation	Par wagon de 10 t	Par wagon de 20 t	Tarif pour riz, ciment..
<u>de Dakar à :</u>			
Louga	1,500	1,250	700
Saint-Louis	2,200	2,000	1,200
Linguéré	2,700	2,000	1,700
Bambey	1,000	750	450
Diourbel	1,300	1,000	550
Touba	1,600	1,250	650
Kaolack	1,300	1,000	700
Kaffrine	2,400	1,750	1,000
Kounghoul	3,000	2,250	1,500
Tambacounda	3,900	3,000	2,550
Kidira	5,400	4,200	4,000
<u>de Kaolack à :</u>			
Diourbel	1,000	750	
Tambacounda	2,600	2,000	
Kidira	4,100	3,200	

En outre, il faut ajouter des frais annexes pour les opérations suivantes :

- manutention : 120 Fcfa/t pour chaque chargement ou déchargement.
- pesage : 300 Fcfa/wagon ou 150 Fcfa/t pour les marchandises générales.
- comptage et stationnement
 - 1er jour : 2.500 Fcfa/wagon ou 30 Fcfa par 100 Kg
 - 2ème jour : 3.000 Fcfa/wagon ou 60 Fcfa par 100 Kg
 - Jour suivants : 3.000 Fcfa /wagon ou 150 Fcfa par 100 Kg.
- transport de la gare de Dakar au port de Dakar ou vice versa : 100 Fcfa/t.

La durée des transports, selon l'horaire officiel, est à partir de Dakar de 4h15 pour Saint-Louis, 4h pour Kaolack, 8h40 pour Tambacounda et 13h30 pour Kidira. Des retards peuvent augmenter ces durées de 50 %.

5.2.2. Transports routiers.

Concurrence avec le rail : sur les trajets desservis par le rail, les grands transporteurs routiers ne sont autorisés à effectuer que des transports refusés par la Régie des Chemins de Fer. Mais de nombreux petits transporteurs exercent une concurrence sévère pour le rail.

Les prix pratiqués par les transporteurs routiers dépendent de l'état de la route, du volume de chargement et des possibilités de frêt de retour. On peut se baser sur les estimations suivantes :

- sur routes bitumées : de l'ordre de 12 Fcfa la t/Km
- sur bonne piste : de l'ordre de 20 Fcfa " "
- sur très mauvaises pistes : jusqu'à 40 " "

Des prix plus bas peuvent être obtenus pour des transports importants, réguliers et sur très longues distances. A titre indicatif, un industriel effectuant pour son propre compte des transports réguliers et programmés sur très longues distances peut arriver à des prix de revient moyens (bonnes routes et mauvaises pistes) de l'ordre de 12 Fcfa la tonne kilométrique, y compris le retour à vide.

A titre indicatif, on peut se baser pour les relations suivantes, sur les ordres de grandeurs ci-dessous :

Dakar - Saint Louis	2.000 Fcfa/tonne	(frêt de retour : 1.500)
" - Dagana	3.100 "	(" " : 2.300)
" - Diourbel	1.100 "	(" " : 850)
" - Linguéré	2.400 "	(" " : 1.800)
" - Kaolack	1.500 "	(" " : 1.100)
" - Tambacounda	3.800 "	(" " : 3.000)
" - Kédougou	6.500 "	(" " : 6.500)

Les frêts de retour peuvent varier sensiblement suivant la période de l'année, en raison de l'importance qu'exerce la traite de l'arachide sur les flux de transport.

5.2.3. Transports aériens.

a) Tarifs passagers.

- Longs courriers internationaux, aller simple, classe touriste :

Dakar - Paris	69.200 Fcfa	
" - Francfort	71.950 "	
" - Rome	73.500 "	
" - Londres	71.900 "	
" - New-York	82.800 "	en basse saison (1er sept. au 31 mai)
	110.100 "	en haute saison (1er juin au 31 août)

- Lignes intérieures :

Dakar - Saint Louis	81.000 Fcfa
" - Richard Toll	12.200 "
" - Ziguinchor	13.100 "
" - Tambacounda	17.900 "
" - Kédougou	26.300 "

b) Tarif Frét.

	Moins de 45Kg	Plus de 45Kg	Autres cas
Transports internationaux			
Dakar - Paris (FF/Kg)	12,80	9,60	plus de 500Kg : 7,68
" - Francfort (\$/Kg)	2,58	1,94	
" - Rome (\$/kg)	2,19	1,64	
" - Londres (\$/Kg)	2,62	1,97	
" - New-York (\$/Kg)	4,77	3,60	
Transports intérieurs (en Fcfa/Kg)			
de Dakar à Saint-Louis	34	26	plus de 100Kg : 3,59 plus de 300Kg : 3,04 plus de 500Kg : 2,88
" Richard-Toll	42	35	
" Ziguinchor	44	36	
" Tambacounda	65	60	
" Kedougou	95	90	

Nota : le taux de change pour les frêts aériens est :

1 \$ = 5,1188 FF en Août 1972.

5.2.4. Transports maritimes.

a) Frêts maritimes.

Les taux de frêt pratiqués par les conférences font l'objet de tarifs applicables aux diverses catégories de marchandises.

A titre indicatif, pour les lignes assurant la liaison entre les ports français de l'Atlantique et de la Méditerranée et les ports de la côte occidentale d'Afrique, les marchandises sont réparties en 10 catégories auxquelles sont appliquées les tarifs suivants (en Fcfa par tonne ou m3 au choix de l'armateur) :

1ère catégorie	: 18.600	6ème catégorie	: 8.000
2ème "	: 15.300	7ème "	: 7.150
3ème "	: 13.000	8ème "	: 6.400
4ème "	: 10.800	9ème "	: 5.800
5ème "	: 9.300	10ème "	: 4.600

Une nomenclature alphabétique détaillée indique pour chaque marchandises, la catégorie à laquelle elle appartient.

Les nomenclatures étant assez détaillées et différentes pour les diverses conférences, il est impossible de donner ici une vue d'ensemble des tarifs. Le lecteur se rapportera aux tarifs des conférences pour chaque marchandise l'intéressant. A titre indicatif, sont indiqués ci-dessous les frêts maritimes pratiqués par les conférences de navigations, pour quelques produits sélectionnés (en particulier ceux concernés par les secteurs industriels retenus), et pour quelques lignes reliant Dakar aux ports de la côte Est des Etats-Unis, aux ports français de l'Atlantique et de la Méditerranée et aux ports du Nord de Hambourg à Anvers.

Ces taux de frêt ne sont donnés qu'à titre indicatif et sous toutes réserves car le conditionnement et les caractéristiques de chaque marchandise ou produit peuvent donner lieu à des différenciations dans la taxation. Par exemple, le taux des fers varie suivant leur longueur, celui des véhicules suivant leur poids. Une même marchandise ne supportera pas les mêmes taux de frêt suivant qu'elle est en balles ou en sacs.

Les taux de frêt sont à la tonne ou au mètre cube (tonne de 1,016 Kg ou 40 pieds cubiques pour les lignes sur les Etats-Unis), au choix de l'armateur.

Taux de frêt pratiqués par les conférences vers l'Afrique pour quelques produits à destination de Dakar.

Provenance Produits	Ports des U.S.A. (1)	Ports franç. Atlan. et Méditerr. en FF/t ou m3	Ports du Nord de Hambourg à Anvers en DM/t ou m3	Frais terminaux à Dakar	
				Manutention (2) en Fcfa/t	Taxe de port en Fcfa/t
Tabacs bruts	101,78	160	312	925	4.500
Cigarettes	93,37	216	159	3.415	10.000
Métaux	74,37	186	159	1.325	600
Produits de fonderie	n.c.	143	n.c.	925	600
Acier lingot	93,87	n.c.	113	925	600
Billetes	51,83	n.c.	"	925	600
Profilés, tréfilés	93,37	86	68	925	600
Ronds à béton	93,37	86	68	925	600
Machines et appareils	72,74	216	159	1.325	600
Outillages	93,37	160	113	1.325	600
Emballages métal.	72,74	70	100	1.710	600
Composants élect.	78,71	372	159	1.710	600
Fils et câbles élect.	83,32	160	159	1.710	600
Camion à nu	71,11	141	89	2.245	2.400

n.c. = non coté

(1) Tarif en dollars par tonne longue (1,016 Kg) ou par 40 pieds cubes.

(2) non compris 9,29 % de TPS.

Taux de fret pratiqués par les Conférences à l'Exportation du Sénégal.

Destination Produits	Ports Côte Est des USA (\$/t., l. ou 40 p.c.)	Ports franç. Atlan. et Méditerr. en FF/t ou m3	Ports du Nord de Hambourg à Anvers en DM/t ou m3	Frais terminaux à Dakar	
				Manutention en Fcfa/t	Taxe de port en Fcfa/t
Arachides de bouche	55,91	196	n.c.	270	50
Gomme arabique	50,48	154	114	675	600
Viande congelée	160,68	595	419	1.035	1.750
Conserves	111,82	248	174	1.325	600
Phosphates	n.c.	n.c.	116	390	11
Engrais phosphatés	58,62	n.c.	n.c.	390	600
Peaux brutes	140,86	342	287	925	600
Peaux tannées	92,29	278	217	925	600
Chaussures	79,25	n.c.	n.c.	3.415	1.750
Panneaux de fibres	30,39	n.c.	n.c.	1.710	600
Meubles en bois	78,17	n.c.	174	2.400	600

Liaisons maritimes avec l'Afrique :

- . Sur Dakar-Abidjan le tarif appliqué est en général de 3.850 Fcfa/t et sur Dakar-Pointe Noire 6.300 Fcfa/t.
- . Sur Madagascar, les tarifs appliqués sont les mêmes que ceux à partir de la France.

Ports sénégalais autres que Dakar.

Les tarifs sont majorés par rapport au tarif France-Dakar, de 20 % pour Kaolack et de 40 % pour Ziguinchor.

Des remises peuvent être consenties par les armateurs à leurs fidèles clients.

Les tarifs précis pour les différentes marchandises peuvent être obtenus auprès des compagnies de navigation, en particulier à l'USIMA, agent de la SNCDV (Delmas Vieljeux) à Dakar.

b) Assurances :

Taux variables suivant les marchandises, généralement de l'ordre de 0,3 à 0,6 % de la valeur de la marchandise. Exceptionnellement, le taux peut être beaucoup plus élevé, notamment pour les marchandises fragiles.

c) Frais terminaux au Sénégal.

1° - Taxe de port sur les marchandises.

Elle varie suivant les marchandises. Le taux le plus courant est de 600 Fcfa. Mais elle n'est que de 11 Fcfa pour les phosphates à l'exportation, et atteint 10.000 Fcfa pour les cigarettes à l'importation.

Le montant de la taxe de port pour certaines marchandises est indiqué dans les tableaux ci-dessus donnant les taux de frêt à l'importation et à l'exportation.

2° - Frais d'acconage, manutention et de magasinage.

La tarification est assez complexe et fait l'objet de barèmes détaillés. Il convient de s'y rapporter pour chaque produit déterminé.

A titre indicatif, des tarifs de manutention sont indiqués pour certaines marchandises dans les tableaux ci-dessus donnant les taux de frêt. Nous donnons également ci-dessous des indications de tarifs pour quelques catégories de marchandises :

en Fcfa/t

	Manutention	Magasinage
Fers, aciers, tôles, bois	925	23
Tuyaux, charpentes	1.320	23
Marchandises en fûts	445 à 650	28
Marchandises en sacs	395 à 500	18
Véhicules 1.500 kg	3.305 par véhicule	58
Véhicules de plus de 5.000Kg	2.645 par tonne	58
Matériel électrique	850	113 à 452

La manutention de bord à sous-palan est à la charge de l'armateur pour les compagnies des conférences et est donc incluse dans leur frêt. Cependant, pour des colis lourds nécessitant des moyens de levages particuliers, il pourra être facturé au client les sommes suivantes :

- . Colis de 1 à 3 tonnes 643 Fcfa/t
- . Colis de 3 à 6 tonnes 1.265 Fcfa/t
- . Colis de plus de 6 tonnes 1.591 Fcfa/t

Enfin, il faut ajouter à ces frais la taxe sur les prestations de services (T.P.S.) égale à 9,29 % du total de frais de manutention et magasinage.

3° - Transport hors du port de Dakar .

Le transport coûte entre 850 et 1.200 Fcfa/t pour un minimum de 500 Kg à destination de la ville de Dakar et sa proche banlieue. Au delà d'une dizaine de kilomètres, il faut compter 25 à 30 Fcfa par tonne kilométrique.

Le transport par chemin de fer de Dakar-port à Dakar-gare ne coûte que 100 Fcfa/t.

4° - Autres frais divers .

Honoraires d'agréés en douane, agios sur avances de fonds, etc...
Le total de ces frais est généralement inférieur à 1 % de la valeur de la marchandise.

5° - A noter que tous les frais terminaux ci-dessus, à l'exception de la taxe de port, sont à majorer de la taxe sur les prestations de service (TPS) qui est de 9,29 %.

6 - TELECOMMUNICATIONS.

6.1. Infrastructures existantes et projetées.

6.1.1. Situation actuelle.

Le réseau est automatisé dans tout le Cap Vert. Le grand Dakar avec 7 centraux dont 3 automatiques a une capacité de 12.000 lignes. En outre, il y a 1 central automatique de 400 lignes à Rufisque. En dehors du Cap Vert, il y a des centraux automatiques à Thiès (1.000 lignes), M'Bour (100 lignes) et Ziguinchor (400 lignes).

En outre, il est prévu pour juin 1973 la mise en fonctionnement de 2 centraux automatiques à Diourbel (400 lignes) et Kaolack (800 lignes).

Exploitation manuelle dans les autres centres (Louga, Tambacounda).

Les transmissions entre Dakar et Thiès via Rufisque sont assurées par câble (96 circuits existants, 36 à installer fin 1972 et 24 en commande).

Actuellement le réseau de Dakar est proche de la saturation.

Télex : Il existe un central télex à Dakar. Les villes de Rufisque, Thiès, Ziguinchor, Saint Louis, Louga et Tambacounda sont reliées à Dakar par télex.

6.1.2. Perspectives pour 1975.

- le réseau de Dakar sera entièrement désaturé.
- un faisceau hertzien Thiès-Kaolack-Ziguinchor devrait entrer en fonctionnement début 1973 ; il permettra de fournir les circuits interurbain nécessaires à l'automatisation de Kaolack.

Il est prévu un faisceau hertzien Thiès-Louga-Saint Louis-Richard Toll et l'installation d'un autocommutateur à Saint Louis et dans les centres secondaires de la région. On prévoit ainsi l'automatisation de Kebemer, Louga, Saint Louis, Richard Toll.

Enfin, l'étude d'un faisceau hertzien Dakar-Thiès (300 voies) est prévue au Plan 1969 - 1973.

6.1.3. Liaisons internationales.

La station terrienne de liaison par satellite de Bandoul vient d'entrer en service, et assure les liaisons avec l'Europe et les Etats Unis.

Actuellement les communications internationales sont réalisées en manuel ou semi-automatique. Un projet de construction d'un centre nodal automatique permettra ultérieurement des liaisons automatiques avec les Etats Unis et l'Europe.

6.2. Tarifs.

- la taxe de base est de 30 Fcfa.

- quelques exemples de tarif de communications à partir de Dakar :

- Rufisque	: 2 taxes de base, soit 60 Fcfa/unité de 3 mn.
- Thiès	: 3 " " " 90 " "
- Kaolack, Diourbel, Kebemer	: 6 " " " 180 " "
- Saint Louis	: 8 " " " 240 " "
- Ziguinchor	: 10 " " " 300 " "

- Communications internationales :

	pour 3 minutes	+ par minute supplémentaire
- Allemagne	2.620 Fcfa	873,60 Fcfa
- France	1.820 "	606,66 "
- Italie	2.675 "	891,81 "
- Grande Bretagne	2.611 "	870,52 "
- Belgique	2.548 "	849,33 "
- Etats Unis	3.276 "	1.092,00 "

7 - SYSTEME BANCAIRE ET CREDITS AUX ENTREPRISES

7.1. Structure du système bancaire.

Le système bancaire au Sénégal comprend la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO), une banque de développement (BNDS) et 4 banques commerciales et de dépôt.

7.1.1. Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO).

Elle dispose d'une agence à Dakar. Elle est l'Institut d'émission commun aux Etats de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA). Elle veille au bon fonctionnement du système bancaire qu'elle alimente en cas de besoin par le mécanisme du réescompte. Elle est par ailleurs très étroitement associée à l'élaboration et à l'application des dispositions légales et réglementations prises par les Pouvoirs Publics, relatives à l'exercice de la profession bancaire et au contrôle du crédit.

Les opérations de crédit effectuées par la Banque Centrale concernent :

- pour le court terme, le réescompte aux banques d'effets commerciaux et d'effets financiers représentatifs de découverts ;
- pour le moyen terme, le réescompte aux banques d'effets financiers représentatifs de crédits d'investissements.

Le réescompte des effets financiers, à court terme et à moyen terme, est subordonné au dépôt d'un dossier préalable. Il est accordé en fonction de l'intérêt économique des crédits sollicités et surtout de la situation financière des entreprises, et suivant certaines conditions explicitées plus loin (en 7.2.).

7.1.2. Banque Nationale de Développement au Sénégal (BNDS).

L'Etat détient une participation de 55,9 % dans son capital. Sa vocation est d'assurer le financement à moyen et long terme et les prises de participation de l'Etat, dans les secteurs agricoles, agro-industriel, commercial et social.

Son domaine d'intervention comprend essentiellement :

- des opérations agricoles et dans le secteur de la pêche (crédits à l'ONCAD, à la commercialisation du mil et de l'arachide, crédit aux coopératives.).
- des opérations de crédit social (prêts sociaux pour des petits investissements et des constructions sociales).

- le financement d'investissements importants, généralement en consorcialisation avec d'autres banques, elle-même y ayant généralement une part prépondérante.

La BNDS accorde essentiellement :

- des prêts d'équipement à long terme, effectués sur ressources mises à sa disposition par la Caisse Centrale de Coopération Economique (CCCE) et sur ses fonds propres permanents.
- des prêts à moyen terme réescomptables, suivant les mêmes conditions que les banques commerciales, et parfois en consortium avec celles-ci.
- et des prêts à court terme au même titre que les banques commerciales.

7.1.3. Quatre banques commerciales :

- La Banque Internationale pour l'Afrique Occidentale (B.I.A.O.), Société à participation française (51 % du capital) et américaine (40 %).
- l'Union Sénégalaise de Banque (U.S.B.), correspondant du Crédit Lyonnais français.
- La Banque Internationale pour le Commerce et l'Industrie au Sénégal (B.I.C.I.S.), correspondant de la Banque Nationale de Paris (BNP) en France.
- La Société Générale de Banques au Sénégal (S.G.B.S.), correspondant de la Société Générale en France.

Ces 4 banques commerciales effectuent les opérations bancaires habituelles de toute banque commerciale :

- crédits d'escompte (commercial et documentaire)
- crédits à court terme (avance en compte courants, crédit d'import-export, ...)
- crédits à moyen terme d'investissement, porté de 5 à 7 ans maximum.

En outre, l'U.S.B., en plus de son rôle de banque commerciale, a reçu de l'Etat la mission de remplir les mêmes attributions que la B.N.D.S. dans le secteur industriel.

7.1.4. S. O. G. E. C. A.

Il y a lieu aussi de mentionner cet établissement financier qui accorde des prêts à l'achat d'automobiles.

7.2. Conditions et coûts des crédits.

Le coût des crédits consentis par les banques est fonction de la nature de l'opération de crédit envisagée, du caractère réescomptable ou non réescomptable du crédit, et de l'importance et de la qualité de l'entreprise bénéficiaire.

7.2.1. Crédits à court terme et opérations de portefeuille.

Les conditions de crédit à court terme applicables aux concours par caisse (ou découvert bancaire) ou par escompte de papier financier de mobilisation, ainsi qu'aux opérations de portefeuille sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

	A l'intérieur des limites individuelles (1)	En dépassement des limites individuelles.
- Crédits accordés aux entreprises industrielles ou agricoles bénéficiant d'un agrément prioritaire ou d'une convention d'établissement.	4,5 % à 5,25 %	9 %
- Avances sur produits régulièrement nantis	5 à 6 %	9 %
- Autres avances en compte courant comportant un accord de mobilisation de la Banque Centrale	5,5 à 6,5 %	
- Autres crédits ou avances ne bénéficiant pas d'un accord de mobilisation de la Banque Centrale :		
- d'un montant inférieur à 5.000.000 Fcfa		6 à 8 %
- " égal ou supérieur à 5.000.000Fcfa		9 %
- Effets commerciaux	5 à 6 %	9 %
- Effets documentaires (sur la zone franc ou sur l'étranger)	5 à 6 %	9 %

(1) Toute entreprise peut être admise à bénéficier d'une limite individuelle de réescompte à court terme. La demande doit en être formulée auprès d'une banque de la place. Les limites individuelles des entreprises sont fixées en fonction des besoins estimés normaux par la Banque Centrale.

7.2.2. Crédits à moyen terme.

Les conditions d'octroi aux entreprises, d'autorisation de réescompte à moyen terme comportent :

a) des conditions qualitatives, relatives à la rentabilité de l'investissement et à la situation financière de l'entreprise. L'investissement doit être inscrit dans le Plan de Développement, ou avoir reçu un avis favorable des autorités sénégalaises.

b) des conditions quantitatives, notamment :

- l'intervention de la Banque Centrale ne peut excéder 65 % (1) des investissements (pour des investissements de production agricole ou industrielle).

Ce pourcentage peut toutefois être élevé à 80 % pour les crédits d'équipement accordés à des petites et moyennes entreprises bénéficiant de l'aval d'un Fonds de Garantie national.

- l'autofinancement de l'entreprise doit être au moins égal à 20 % des investissements.

Les crédits à moyen terme peuvent servir à financer des opérations d'équipement et des opérations d'exportation de produits industriels (sous la forme de mobilisation de créances créées sur l'étranger). Ils doivent servir par priorité au financement des dépenses locales de l'investissement.

Le financement complémentaire peut alors être trouvé dans des crédits fournisseurs, des prêts à long terme de la B.N.D.S. ou des prêts d'organismes internationaux.

Les conditions des crédits à moyen terme sont les suivantes :

(1) Ce pourcentage n'est que de 50 %, dans le cas général. Il peut être élevé à 80 % pour le financement de construction immobilières de caractère social dans la limite d'un plafond de prêt de 4 millions Fcfa par logement.

<p>1) crédits assortis d'un accord de mobilisation de la BCEAO.</p> <ul style="list-style-type: none"> - crédit d'investissement en faveur d'entreprises bénéficiant de convention d'établissement. - crédits industriels ou commerciaux de caractère productif. - crédits immobiliers d'intérêt social. - crédits immobiliers non déclarés d'utilité sociale ou n'entrant pas dans les normes de l'habitat d'utilité sociale. 	<p>5,25 % à 5,75 % + commission d'engagement BCEAO.</p> <p>5,25 % à 6 % + commission d'engagement BCEAO.</p> <p>5,25 % à 5,75 % + commission d'engagement BCEAO.</p> <p>7 % à 7,50 % + commission d'engagement BCEAO.</p>
<p>2) Crédits non assortis d'un accord de mobilisation de la BCEAO.</p>	<p>8 % à 8,50 %</p>

Commission d'engagement BCEAO : 0,25 % jusqu'à 5 ans, et éventuellement 0,50 % les 6ème et 7ème années. Les crédits consentis sous aval de l'Etat sont dispensés de commission d'engagement.

La durée des crédits à moyen terme réescomptable qui en règle générale est de cinq ans, a été portée à 7 ans au Sénégal.

7.2.3. Crédits à long terme.

La B.N.D.S. accordé des crédits à long terme (en général maximum 10 ans) à des taux variant de 5 à 6,5 % selon les catégories d'activité et les garanties associées aux demandes de crédit. Ces crédits sont tous réescomptés à la Caisse Centrale de Coopération Economique à des taux variant entre 3,5 % et 4,5 %.

7.3. Montants des crédits consentis à l'économie.

Les crédits à court terme consentis par les banques de Dakar s'élevaient au 31 décembre 1971 à 27 Milliards Fcfa, les crédits réescomptés par la B.C.E.A.O. s'élevaient à 12 Milliards.

Les crédits à moyen terme, d'après les statistiques d'utilisations déclarées à la Centrale des risques du Sénégal s'élevaient à 4,5 Milliards au 31.12.71, et les crédits à long terme (non compris C.C.C.E.) à 1,614 millions Fcfa.

A titre indicatif, la répartition par branches d'activités bénéficiaires, des crédits à court, moyen et long terme au 31.12.71 est indiqué ci-dessous d'après les statistiques des utilisations déclarées à la Centrale des risques.

Branches d'activité	Court terme	Moyen terme	Long terme non comp.CCCE
<u>- Agriculture</u>			
Pêche, produits marins	231	117	100
Exploitation forestière	-	-	-
Production agricole	77	61	-
Elevage, production animale	178	5	-
<u>- Energie</u>			
Production et distribution d'eau et électricité	328	225	-
<u>- Industrie</u>			
Raffinage de produits pétroliers	-	-	-
Extraction de minerais et minéraux	512	-	-
Industries des corps gras	2.085	321	-
Conserverie	1.123	121	-
Meunerie et industries annexes	148	-	-
Autres industries alimentaires	483	185	63
Industrie du froid	13	-	-
Industrie des bois et de l'ameublement	157	65	-
" des matériaux de construction	64	200	30
" des métaux, construction mécan.et élec.	696	172	-
" des textiles, cuirs, habillement	1.136	133	350
Autres industries non alimentaires	638	311	406
<u>- Construction.</u>			
Bâtiment, Travaux Publics, Génie Civil	1.144	-	-
Société de construction	188	512	54
<u>- Services.</u>			
Transports et transit	1.170	193	96
Commerce	16.642	282	-
Coopération et organismes de mutualité agri.	302	1.438	-
Etablissements financiers de vente à crédit	1.218	-	-
Autres services	512	124	515
TOTAL	28.948	4.465	1.614
dont : - entreprises privées	22.181	2.699	912
- entreprises publiques et semi-publiques	6.767	1.766	702

8 - DIVERS.

8.1. Hôtels.

Environ 3.600 Fcfa/nuit.

Repas : menu à 1.200 Fcfa environ.

8.2. Loyers d'habitation.

Pour les loyers à Dakar, on peut se baser sur les ordres de grandeur suivants :

8.2.1. en immeubles.

	en Fcfa par mois.			
	Studio	2 pièces	3 pièces	4 pièces
HLM basse qualité			5.000	6.500
HLM bonne qualité			10.000	12.000
Immeuble grand standing	25.000	35.000	45.000	60.000
Immeuble très grand standing	35.000	60.000	95.000	120.000

A noter que seuls les nationaux sénégalais remplissant certaines conditions ont accès aux logements HLM.

8.2.2. en villas.

Le loyer d'une villa de 4 pièces est de l'ordre de 120.000 Fcfa par mois en ville. Il tombe à 80.000 Fcfa lorsqu'on s'éloigne à 5 à 10 kilomètres de Dakar. Le loyer des villas est évidemment très variable suivant le quartier et la dimension du terrain qui entoure la villa.

Pour les villes autres que Dakar, les loyers sont beaucoup plus bas. A titre indicatif, on peut trouver à se loger dans les chefs-lieux de province pour 2 fois ou même 3 fois moins cher. Pour les loyers des HLM, l'écart avec Dakar peut atteindre 30 %.

9 - ASSURANCES.

On trouve à Dakar de nombreuses compagnies d'assurances, notamment des grandes compagnies françaises ou leurs correspondants entre autres :

- la Compagnie Générale d'Assurances (Groupe Drouot, Agence Générale SORARAF).
- la Foncière-Assurances-Agent général OSECA 79, Av. A. Peytavin.
- le Groupement Français d'Assurances -Agent général SOSECODA.
- La Préservatrice.
- La Paternelle.
- l'Union des Assurances de Paris - 5, Av. Roume - DAKAR.
- la Compagnie Sénégalaise d'Assurances et de Réassurances.

Il existe également des compagnies d'assurances sénégalaises. Depuis le 1er janvier 1972, s'est créée la Compagnie Sénégalaise d'Assurances et de Réassurances (CSAR) dans laquelle l'Etat a une participation ainsi que plusieurs groupes importants d'assurances.

Par ailleurs un comité des Sociétés d'assurances est chargé de la centralisation des problèmes techniques et administratifs qui se posent aux assurances locales. Toutes les sociétés y sont affiliées.

Au Sénégal, il n'y a pas d'obligation de s'assurer exception faite pour les transports publics (marchandises ou voyageurs).

Pour l'assurance d'un risque qui peut être tarifé, il faut un délai de 8 jours. Un risque très important avec tarification spéciale nécessite des accords avec un ou plusieurs confrères et quelquefois également l'accord du siège étranger de la société.. Ces démarches en conséquence peuvent durer plusieurs mois.

Quant aux assurances automobiles, la plus répandue est l'assurance au tiers. Il faut signaler que 50 % des voitures particulières ne sont pas assurées. Les tarifs d'assurance au tiers pour les voitures de tourisme sont les suivants,

3 à 6 chevaux fiscaux	17.700 Fcfa/an, T.T.C.
7 à 11 " "	20.600 " "
11 à 14 " "	44.800 " "
15 à 23 " "	58.000 " "

Ces taxes peuvent varier d'une société d'assurance à l'autre mais très faiblement.

Les tarifs d'assurances étant très diversifiés, il y a lieu de s'informer auprès des compagnies de la place pour chaque cas précis.